

# RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LES PAROISSES (01)

Ce rapport d'enquête publique a été réalisé par Monsieur Gérard BLANCHET, commissaire enquêteur, nommé par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON par ordonnance n° E19000188/69 du 18 juillet 2019.

Cette enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT GERMAIN LES PAROISSES (01) s'est déroulée du 28 octobre au 2 décembre 2019, conformément à l'article 1 de l'arrêté municipal du 7 octobre 2019.

Fait à Saint-Maurice de Rémens le 6 janvier 2020

## COMPOSITION DU DOSSIER

---

### LIVRE I

1 <sup>ère</sup> partie : Déroulement de l'enquête publique.	p. 4
2 <sup>ème</sup> partie : Recueil des questions posées.	p. 64
3 <sup>ème</sup> partie : Synthèse des observations.	p. 78
4 <sup>ème</sup> partie : Réponses aux questions.	p. 85
5 <sup>ème</sup> partie : Pièces jointes.	p. 87

### LIVRE II

Conclusions de l'enquête et avis du commissaire enquêteur

# LIVRE I

## PREMIERE PARTIE

---

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

I – Chronologie de l'enquête publique. p. 4

II – Présentation sommaire du projet. p. 5

III – Analyse et justification du projet de PLU.

..... p. 41

# I – CHRONOLOGIE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

L'enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée du 28 octobre au 2 décembre 2019 inclus sur la commune de SAINT GERMAIN LES PAROISSES, conformément à l'article 1 de l'arrêté municipal en date du 6 septembre 2018.

## 1. ACTIONS ADMINISTRATIVES.

- 04/09/2017 : délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- 09/05/2019 : arrêt du projet de PLU, bilan de la concertation.
- 18/07/2019 : désignation du commissaire enquêteur par la TA de Lyon.
- 07/10/2019 : arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Germain les Paroisses et de la mise à jour du zonage d'assainissement.
- 11/10/2019 : première parution de l'avis d'enquête publique dans le PROGRES.
- 11/10/2019 : première parution de l'avis d'enquête publique dans La Voix de l'Ain
- 31/10/2019 : deuxième parution de l'avis d'enquête publique dans le PROGRES.
- 31/10/2019 : deuxième parution de l'avis d'enquête publique dans La Voix de l'Ain

## 2. ACTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

- 29/07/2019 : réunion en mairie de Saint-Germain les Paroisses avec Mr Régis Castin, maire de Saint-Germain les Paroisses. Cette réunion avait pour but de présenter le projet d'élaboration du PLU, de fixer le calendrier des permanences et la prise en charge du dossier.
- 28/10/2019 : de 9h à 12h, première permanence,
- 04/11/2019 : de 9h à 12h, deuxième permanence,
- 16/11/2019 : de 9h à 12h, troisième permanence,
- 28/11/2019 : de 13h à 15h, visite de la commune avec M. le maire, et de 15h à 18h, quatrième permanence,
- 02/12/2019 : clôture de l'enquête publique.
- 10/12/2019 : remise de la synthèse des observations. Point sur les observations et le déroulement de l'enquête publique avec Monsieur le maire de Saint-Germain les Paroisses.
- 06/01/2020 : remise du rapport d'enquête.

## II – PRESENTATION DU PROJET D'ELABORATION DU PLU DE SAINT-GERMAIN LES PAROISSES.

### II.1. Présentation générale.

La commune de Saint-Germain les Paroisses, est distante de 10km environ à l'ouest de la sous-préfecture de l'Ain, Belley, et 40 km au nord-ouest de Chambéry. Elle se trouve au cœur d'un nœud routier composé de la D41A qui relie la commune à la D1504 vers Ambérieu en Bugey ou Belley en passant par Contrevoz au nord, de la D41, au sud, qui dessert les hameaux d'Appregnin, de Brognin et du Trappon et Belley. Depuis Saint-Germain les Paroisses, on peut de rendre à Ambléon par la D24 et à Colomieu par la D69.

---

**Commentaires :** Rapport de Présentation, p. 6. Le paragraphe consacré à la localisation de Saint-Germain les Paroisses contient une erreur, situant la commune au sud-est de Bourgoin-Jaillieu. La rédaction devra être modifiée comme suit : La commune (...) se situe (...) à une cinquantaine de km au nord-est de Bourgoin-Jaillieu.

---

D'une superficie de 16.27 km<sup>2</sup>, la commune est située sur les contreforts occidentaux du bassin belleysan. Composée de six hameaux (Appregnin, Brognin, Cessieu, Essieu, Meyrieu et Le Trappon), Saint-Germain les Paroisses est limitrophe au Nord avec Contrevoz, au Sud avec Colomieu, à l'Est avec Andert-et-Condon et Arboys-en-Bugey et à l'Ouest avec Innimond et Ambléon.



Le lac d'Arboreiaz, vu depuis Colomieu

Le territoire communal est essentiellement consacré à l'agriculture dont 90% des exploitations sont converties en bio. La commune compte de nombreuses zones humides (marais, tourbières) et deux lacs, Arboréiaz et Armaille.

### II.1.1. Les équipements publics.

La commune de Saint-Germain les Paroisses propose un ensemble de services et d'équipements publics restreint mais suffisant pour sa population.

#### A- Les services publics.

La mairie et l'école forment l'armature des services publics communaux.

La mairie, qui occupe le 1<sup>er</sup> étage d'un immeuble ancien, souffre d'un manque de locaux (pas de bureau du maire ni de salle du conseil municipal dédiée) et nécessiterait une remise à niveau (normes thermiques, accessibilité PMR, éclairage, organisation).

L'école primaire est neuve.

#### B- Les réseaux.

L'eau est gérée en délégation de service public à la société ALTEAU.

Le service de l'assainissement est géré en régie municipale avec un contrat de maintenance assuré par la société ALTEAU.

La compétence de l'assainissement sera transférée à la communauté de communes Bugey Sud dans les prochaines années.

- Alimentation en eau potable.

Il y a 240 abonnés au service de l'eau.

Trois captages alimentent la commune de Saint-Germain les Paroisses :

La source de Cocon pour le chef-lieu et les hameaux de Cessieu, Brognin, Essieu et le Trappon.

La source de Sillieu pour le hameau de Meyrieu.

La source de La Touvière alimente le hameau d'Appregnin mais, pour des raisons de pollution bactériologique, cette source est en cours d'abandon, remplacée par la source de Cocon. Le raccordement d'Appregnin est en cours, mais, en raison de difficultés d'accord sur une convention de tréfonds, ce dernier n'est pas finalisé. Une procédure de DUP est en cours.

L'ARS a préconisé la recherche d'une nouvelle ressource dans le secteur de la commune de Marchamp, sur les hauteurs dominant Saint-Germain les Paroisses.

Ces captages alimentent trois réservoirs répartis sur le territoire communal, complétés par une bêche de reprise. Leur capacité totale (hors bêche de reprise) est de 500m<sup>3</sup>.

---

*Commentaires : Rapport de Présentation, p. 111, 115 et 117. Les données sur le volume des réservoirs diffèrent entre les différents chapitres consacrés à ce sujet. Selon, on obtient 800m<sup>3</sup> (p.111), 550m<sup>3</sup> (p.115) et 500m<sup>3</sup> selon les indications portées sur la carte du réseau AEP de la p.117. Ces éléments devront être mis en cohérence.*

---

Les volumes alloués à la consommation domestique sont de 330m<sup>3</sup> et de 120 m<sup>3</sup> à la défense incendie.

La norme de volume de 120m<sup>3</sup> pendant 2heures n'est pas respectée pour le chef-lieu et Meyrieu. Des solutions de complément sont possibles (réalimentation de 6m<sup>3/h</sup> au chef-lieu et maillage avec le réseau d'Appregnin en secours.

Les périmètres de protection des captages de Cocon et Sillieu sont définis mais l'arrêté préfectoral n'a pas été donné.

La longueur du réseau de distribution d'eau potable est d'environ de 13,50 km.

- L'assainissement.

La majorité des abonnés de la commune sont raccordés à l'assainissement collectif. Seuls les hameaux d'Essieu et du Trapon sont en assainissement non collectif.

Ces deux hameaux ne seront pas raccordés pour diverses raisons.

Le Trapon, en raison de son éloignement du réseau collectif et du gel de son développement urbain, restera en assainissement individuel.

Le hameau d'Essieu, pour des raisons de topographie, ne sera pas raccordé au réseau collectif mais fait l'objet d'une étude d'installation d'une unité d'épuration dédiée dont le coût d'objectif approche 190 000€ HT. Ce projet pourrait se réaliser vers 2023.

Le réseau collectif est de type unitaire. Les effluents sont traités par une station d'épuration à macrophytes, d'une capacité nominale de 550 éq/habitants.

Cette station d'épuration connaît des problèmes de fonctionnement en raison d'apports importants d'eaux claires, issues des eaux pluviales d'une part et d'eaux parasites provenant du hameau d'Appregnin, dont l'origine est mal connue.

Le réseau présente une réponse très rapide aux épisodes pluvieux importants.

Les eaux parasites provoquent alors une surcharge de 150% de la charge hydraulique de la station d'épuration, contre 50% de la charge organique.

La station d'épuration est sujette à des problèmes techniques sérieux, notamment une panne de la vanne de recirculation entraînant une baisse de rendement des installations.

**Les futurs réseaux devront obligatoirement être de type séparatif, avec gestion des eaux pluviales à la parcelle.**

---

*Commentaires : le hameau d'Appregnin pose d'importants problèmes de par les apports d'eaux parasites (interception d'une source par le réseau) et le déversement permanent d'eaux usées dans le milieu récepteur par les déversoirs d'orage. Dans un milieu naturel aussi qualitatif, cette situation ne doit pas perdurer. La commune de Saint-Germain les Paroisses n'a sans doute pas la capacité financière de régler ces problèmes. La prise de compétence « assainissement » par la communauté de communes Bugey Sud apportera les bonnes solutions à ce problème.*

---

## II.1.2. Les servitudes.

Le territoire communal est soumis à plusieurs servitudes d'utilité publiques.

⇒ Les périmètres de protection des monuments Historiques. ces périmètres concernent le site du château de Beauretour, qui domine le hameau d'Essieu et le four banal de Meyrieu.

⇒ Les périmètres de protection des captages d'eau potable. Ces périmètres protègent les captages de Cocon, Sillieu et la Touvière. Il y a trois périmètres autour d'un puits de captage : le périmètre immédiat, rapproché et éloigné. Ces périmètres sont établis par un hydrogéologue et font l'objet d'un arrêté préfectoral.

⇒ Le Plan de Prévention des Risques Naturels (inondations, glissements de terrain, chutes de blocs, ruissellement).

---

*Commentaires* : les périmètres de protection des monuments Historiques de la commune, dits AC1, ne figurent pas sur les documents graphiques du projet de PLU et les arrêtés ministériels n'ont pas été inclus dans les annexes « servitudes ». Par ailleurs, le plan de servitude de la Carte Communale indique la servitude 14 pour la présence d'une ligne à haute tension sur la commune. Dans les avis PPA, Rte informe la commune qu'aucun ouvrage de transport d'électricité n'est présent sur le territoire communal. **Ce point devra être éclairci.**

---

## II-1.3. Les risques naturels et technologiques.

La commune de Saint-Germain les Paroisses est assez régulièrement soumise à de forts aléas naturels, inondations et crues torrentielles, ruissellement, ravinements et chutes de blocs et de pierres.

Deux arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris par le passé, le 16/03/1990 et le 11/03/1992, concernant des inondations et des coulées de boues.

### 1. L'aléa inondation et crues torrentielles.

On a localisé cinq sites où des inondations ou phénomènes de ruissellement ont lieu régulièrement.

Ces inondations sont le fait de débordements de ruisseaux lors d'épisodes pluvieux conséquents (Nord d'Appregnin), du Ruisseau de Marchand à l'Ouest du hameau du Trappon (submersion de la RD41, menaçant une construction.

Le Marais de Brognin submerge également la RD41 lors de la montée des eaux et des constructions sont menacées au Sud du hameau de Meyrieu par des débordements dont l'origine est le sous-calibrage d'un fossé de drainage.

Quelques évènements ponctuels ont été signalés en février 1990, période de pluies intenses ayant provoqué des crues importantes dans plusieurs secteurs du département, notamment celle de l'Albarine à Saint-Rambert en Bugey, à une trentaine de km au nord de Saint-Germain les Paroisses.

### 2. L'aléa chutes pierres et de blocs.

Les risques de chutes de pierres et d'éboulement sont faibles et localisés dans des zones écartées des habitations. Le Rapport de Présentation, p.96, fait état de deux évènements qui se sont produits, l'un il y a une quarantaine d'années, l'autre dans les années 1930 ou 1940.

Le risque est cependant présent au niveau des falaises dominant le chef-lieu au Nord et se prolongeant jusqu'au hameau de Brognin. La paroi rocheuse est haute d'une trentaine de mètres environ, culminant à une altitude de 510m. Le versant, autrefois planté de vigne et aujourd'hui boisé, ce qui peut constituer une protection contre de nouvelles chutes.

Les autres périmètres d'études se situent en zone naturelle et ne présentent pas de danger pour les populations et les biens.

### 3. L'aléa ruissellement/ravinements.

Le hameau de Meyrieu et quelques zones naturelles sont principalement concernés par l'aléa « ruissellement et ravinement ».

Les aléas les plus forts sont relevés sur des chemins en amont du hameau, constituant des axes de concentration des eaux de ruissellement, dans des secteurs a priori sans menaces directes.

Quelques habitations du hameau sont concernées par cet aléa, car implantées au débouché des divagations de ruissellements. Il s'agit d'un aléa moyen.

La plus grande partie du hameau de Meyrieu et son versant Sud, ainsi que les terrains menant au lac d'Arboreiaz, sont classés en aléa faible.

#### 4. L'aléa zones marécageuses.

Une partie du marais de Brognin et la partie Nord des terrains qui le bordent sont classés en aléa fort à moyen du fait de leur saturation quasi permanente.

La plus grande partie des terrains inondables en périodes de hautes eaux par les lacs d'Arboreiaz et d'Armaille sont classés en aléa moyen.

Quelques secteurs marécageux en bordure du marais de Brognin, du lac d'Armaille et du fond de la Combe, au Sud d'Appregnin, sont classés en aléa faible.

---

**Commentaires :** *la commune est relativement exposée aux risques naturels, diffus sur l'ensemble de son territoire, mais la plupart des aléas forts sont localisés dans des zones naturelles, peu ou pas urbanisées.*

---

La commune de Saint-Germain les Paroisses est en zone de sismicité 3 (modérée).

La commune n'est pas concernée par des risques technologiques.

---

**Commentaires :** *le document graphique de la carte communale indique une servitude I4 (ligne HT) alors que Rte informe la commune dans son avis qu'aucun ouvrage de transport d'électricité n'est présent sur le territoire communal.*

---

## II.2. Le patrimoine.

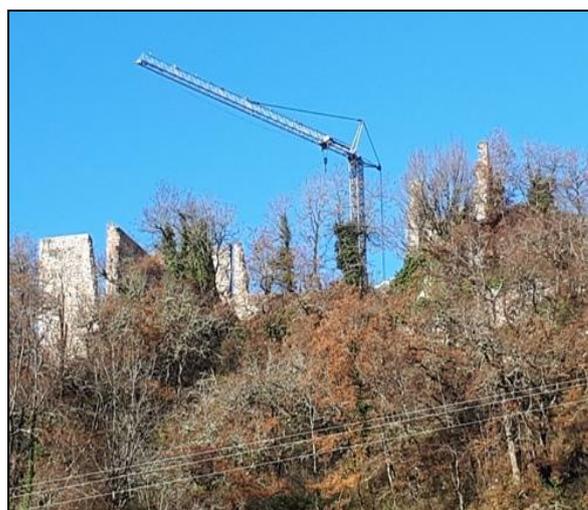
La commune dispose d'un patrimoine bâti et vernaculaire intéressant, bien préservé et mis en valeur.

Le Conseil Départemental de l'Ain a enregistré plusieurs éléments remarquables (fours, maisons, croix, lavoirs etc...) dans un pré-inventaire.

Deux bâtiments sont classés aux Monuments Historiques, le château de Beuretour (XIIe au XVe) et le four banal de Meyrieu (XVIe).



Le four du hameau d'Essieu.



A l'état de ruines, le château de Beuretour est en cours de restauration.

## II.3. Situation administrative.

Sur le plan administratif, Saint-Germain les Paroisses fait partie du canton de Belley et de la communauté de communes de Bugey Sud.

### II.3.1. La Communauté de Communes Bugey Sud.

Elle a été mise en place entre le 17 décembre 2012 (arrêté préfectoral fixant son périmètre par la fusion des communautés de communes Belley-Bas-Bugey, Bugey-Arène-Furans, Colombier et Terres d'Eaux et le rattachement de la commune d'Artemare le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Après l'adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (23 mars 2016), la Communauté de Communes Bugey Sud a absorbé les 12 communes de la Communauté de Communes du Valromey.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les diverses fusions de communes réduisent le nombre de communes de 50 à 43.

La population de la Communauté de Communes Bugey Sud compte 33900 habitants environ.

---

*Commentaires : Rapport de Présentation, p.8 : le paragraphe présentant la communauté de communes Bugey Sud comporte une erreur : l'intercommunalité est composée de 43 communes et non 50, après les fusions de communes intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

---

La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

#### Les compétences obligatoires.

- L'aménagement de l'espace.
- Le développement économique.
- La gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations.
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.
- La collecte et le traitement (élimination, valorisation) des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### Les compétences optionnelles.

- Politique du logement et du cadre de vie.
- La protection et la mise en valeur de l'environnement.
- Politique de la Ville.
- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- L'action sociale d'intérêt communautaire.
- La création et la gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public.

- Équipement et développement touristique.
- Soutien et participation financière au développement de la formation continue.
- Assainissement non-collectif.
- Aide à la gestion communale.
- Enlèvement des animaux errants et fourrière animale.

### II.3.2. Les autres syndicats intercommunaux :

➤ Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA-e).

Le SIEA-e a pris en charge le développement de la fibre optique dans le département de l'Ain, hors zones urbaines denses (Bourg en Bresse, Ambérieu en Bugey, Oyonnax ... dévolues à l'opérateur Orange). Le raccordement à la fibre optique de la commune de Saint-Germain les Paroisses est en cours d'achèvement.

➤ Le Syndicat à Vocation Scolaire (SIVOS). Ce syndicat regroupe les communes d'Ambléon, Conzieu, Colomieu et Saint-Germain les Paroisses. L'ensemble des classes (maternelle et primaire) sont accueillies dans le groupe scolaire de Saint-Germain les Paroisses. L'effectif total de l'école est de 70 élèves. Les enfants bénéficient d'une cantine et de services périscolaires de garde le matin et le soir.

### II.3.3. Les documents de planification supra communaux.

La commune de Saint-Germain les Paroisses fait partie de structures de coopération intercommunale et de Schémas Directeurs relatifs à la gestion de la ressource en eau et des enjeux environnementaux. La commune est soumise également aux dispositions de la loi Montagne.

#### ⇒ Le Scot du Bugey

Entré en vigueur le 26 septembre 2017 et exécutoire le 4 janvier 2018, le SCoT Bugey, dont Belley en est le pôle d'attractivité, recouvre un territoire qui s'étend sur une grande partie du sud du département de l'Ain, entre la plaine du Rhône et les contreforts du Jura. Ce SCoT comprend 58 communes, 2 intercommunalités (Bugey Sud et CC Plateau d'Hauteville).

Ce territoire rural de moyenne montagne recouvre une superficie de 809 km<sup>2</sup> pour une population de 39 733 habitants, ce qui donne une densité de 49 h/km<sup>2</sup>.

Dans le SCoT Bugey, 50% des communes relèvent des dispositions de la loi Montagne.

Une caractéristique de ce SCoT est la dissémination de l'habitat. 65% des communes comptent moins de 500 habitants et 9 communes seulement ont plus de 1000 habitants

Rappel de la hiérarchie des normes.

#### ⇒ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Document de planification de la ressource en eau du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse est entré en vigueur le 21 décembre 2015 et s'applique pour la période 2016/2021.

Le SDAGE développe neuf orientations qui visent à protéger la qualité, la quantité et la protection de la ressource en eau, le respect de la fonctionnalité des milieux et la prise en compte des risques.

#### ⇒ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (SRCE).

Approuvé en juin 2014, le SRCE est le document cadre à l'échelle régionale de mise en oeuvre de la trame verte et bleue.

Parallèlement, une instance de gouvernance régionale a été installée, le Comité Régional « Trame verte et bleue » (CRTVB).

Le SRCE a aussi pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

#### ⇒ La Loi Montagne.

La loi dite « Montagne » a été promulguée le 9 janvier 1985 sous le n° 85-30. Les alinéas 10 et 11 de l'article 1 disposent « de veiller à la préservation du patrimoine naturel ainsi que de la qualité des espaces naturels et des paysages et de promouvoir la richesse du patrimoine culturel, de protéger les édifices traditionnels et de favoriser la réhabilitation du bâti existant ».

#### ⇒ Le Plan de Prévention des Risques Naturels.

La commune de Saint-Germain les Paroisses dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé en 2002.

Le PPRN constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU. Il définit les zones d'aléas (de nul à fort) selon un code couleur repéré sur les documents graphiques (rouge => inconstructible, bleu => constructible sous conditions).

Ce plan prend en compte les risques suivants :

- Inondations.
- Crue des torrents et des rivières torrentielles.
- Ruissellements de versant.
- Ravinements.
- Chutes de pierres et de blocs.

### II.3. Le fonctionnement urbain.

Le village de Saint-Germain les Paroisses est dispersé en sept entités distantes entre elles de 1.5km en moyenne.

Les déplacements s'effectuent essentiellement en voiture. Les cheminements « mode doux » se limitent aux sentiers de randonnées. Les pistes cyclables sont difficilement aménageables sur le réseau viaire étroit des voies et chemin communaux. Les principaux axes de communication, les RD41, 41a et 68, de compétence départementales ne sont pas équipés.

Les services administratifs et l'école sont concentrés au bourg centre de Saint-Germain les Paroisses, si bien que chaque hameau fonctionne de façon autonome, avec peu d'interférences entre eux.

---

*Commentaires : des chemins piétonniers sont prévus dans les OAP afin de créer des liaisons douces avec le bâti existant. La réorganisation des abords de l'école et l'ancienne mairie permettra de relier ces deux entités.*

---

## II.6. L'organisation urbaine.

La commune est structurée autour du bourg ancien de Saint-Germain les Paroisses, et de six hameaux : Essieu, Cessieu, Meyrieu, Brognin, Appregnin et le Trappon.

A noter que le hameau de Brognin a connu un fort développement démographique ces dernières années (création de lotissements) et se trouve être plus important que le bourg centre.

Les principales structures administratives sont concentrées à Saint-Germain les Paroisses (mairie, bibliothèque, écoles, salle des fêtes).

L'éloignement relatif entre les hameaux et le bourg centre, de 700m pour Brognin à 2.500km pour le Trappon, 1.250 km pour les autres, et de Belley (6km) pour l'ensemble du village rend les déplacements automobiles incontournables.

Les hameaux et le bourg centre sont caractérisés par un réseau de ruelles étroites et présentant par endroit de fortes déclivités. Seul le hameau de Cessieu est relativement plat. Il présente la particularité de n'être desservi que par une rue en impasse.

De fait la circulation automobile est rendue parfois difficile, notamment par l'absence de stationnements publics dont la création est problématique dans ces bâtis anciens très denses.

Les possibilités de déplacements alternatifs à l'automobile sont limitées par la configuration topographique du territoire de Saint-Germain les Paroisses. Les voies communales sont relativement étroites sinueuses et escarpées, ne favorisant guère l'aménagement de pistes cyclables ou piétonnes.

Il existe un réseau de chemins de randonnées bien identifiés pour lequel la commune a le projet d'aménager des parkings à proximité des lieux de départ.

---

*Commentaires : plusieurs observations ont été formulées sur ce sujet à Brognin, hameau qui s'est fortement développé et qui est concerné par une opération d'aménagement. Cependant, les nouvelles constructions seront à l'écart du hameau ancien et il est plus facile d'y accéder par la D41 plutôt que par les rues étroites du hameau. Un plan de circulation pourrait être mis en place pour privilégier l'accès à Brognin par le contournement que représente la D41.*

---

## II.4. La mobilité professionnelle des habitants.

Du fait de la faiblesse de l'offre locale d'emplois, une cinquantaine environ, la population de Saint-Germain les Paroisses est mobile.

Cela se caractérise par un taux élevé de motorisation, 93% des ménages possédant au moins une voiture, et 57% en disposent de deux (données INSEE 2016).

Selon les données INSEE de 2016, 85% des habitants exercent un emploi en dehors de la commune dont la plus grande partie dans le secteur de Belley.

87% des déplacements domicile/travail se font en voiture, et seulement 4% par les transports en commun (bus, train).

L'utilisation de la voiture s'explique sans doute par la difficulté de rejoindre les bassins d'emploi par des dessertes transversales compliquées et les horaires décalés.

## II.5. Les transports en commun.

Le Rapport de Présentation, p.10, indique que l'offre de transports en commun se limite au service de bus assuré par la communauté de communes Bugey Sud et que Saint-Germain les Paroisses est desservi par la ligne 9 avec deux aller/retour quotidiens.

Après consultation du site internet de la communauté de communes Bugey Sud, j'ai constaté que les lignes virtuelles avaient été supprimées au mois de mars 2019.

Renseignements pris auprès des services communautaires sur l'offre de transports en commun, j'ai eu confirmation que ce service, mis en place à titre expérimental en mars 2018 pour une durée de un an, a été arrêté en mars 2019 faute de fréquentation.

En effet, si l'offre de transport en commun fonctionnait selon un système de lignes virtuelles avec un calendrier et un cadencement définis, les dessertes n'avaient lieu que si des demandes étaient exprimées. Concrètement les bus ne circulaient qu'avec l'assurance d'avoir des passagers.

Une autre offre, le Transport à la Demande, est proposée uniquement aux personnes de plus de 80 ans, aux titulaires de l'APA de plus de 60 ans, aux personnes à Mobilité Réduite, avec la gratuité pour les demandeurs d'emploi et les personnes en insertion. Ce service fonctionne bien, une seule commune de la communauté de communes Bugey Sud n'ayant aucun inscrit à ce service.

---

**Commentaires :** la version définitive du dossier devra prendre en compte cette modification des services de transports en commun.

---

## II.6. Le logement.

	2016	%	2011	%
<b>Ensemble</b>	<b>247</b>	<b>100,0</b>	<b>236</b>	<b>100,0</b>
Résidences principales	188	76,1	168	71,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	53	21,5	55	23,3
Logements vacants	6	2,4	13	5,5
Maisons	234	94,7	217	91,9
Appartements	11	4,5	19	8,1

Source : INSEE RP 2011 et 2016.

Le parc de logements de Saint-Germain les Paroisses est peu diversifié, avec une répartition atypique puisque les logements individuels représentent 92 % du total (65 % au niveau du département) pour 4.5 % de logements collectifs.

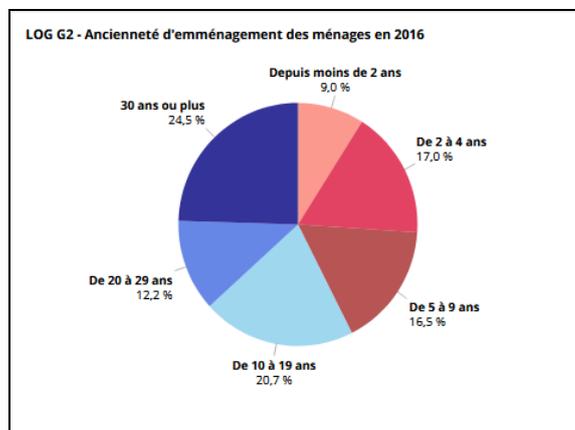
En 2016, les résidences secondaires reculent légèrement par rapport à 2011, avec 21.5% du parc.

Les résidences principales représentent 76% de l’habitat, dont près de 79% des occupants sont propriétaires.

La part des logements de 5 pièces et plus représente 54% du parc de logements et 42% pour celle des 3 et 4 pièces. On recense 2 logements de 1 pièce et cinq de 2 pièces. 45 logements ont été construits entre 1991 et 2013 (source INSEE), dont 44 maisons individuelles pour 1 appartement.

Le parc de logements sociaux de la commune représente environ 2 % du parc de logements de la commune.

A noter que la population est relativement stable puisque plus de la moitié des habitants résident à Saint-Germain les Paroisses depuis 10 ans et plus.



Source : INSEE RP 2011 et 2016.

## II.6.1.La typologie des habitations.

Les habitations de Saint-Germain les Paroisses sont majoritairement des maisons individuelles.

<i>Maisons</i>	234	94,7	217	91,9
<i>Appartements</i>	11	4,5	19	8,1

Source : INSEE RP 2011 et 2016

Globalement, le parc de logements est plutôt ancien, près de 50 % d’entre eux ont été construits avant 1945, dont 44.4% avant 1914. Les constructions sont essentiellement des maisons individuelles.

	Nombre	%
<b>Résidences principales construites avant 2014</b>	<b>180</b>	<b>100,0</b>
<i>Avant 1919</i>	<i>80</i>	<i>44,4</i>
<i>De 1919 à 1945</i>	<i>9</i>	<i>5,0</i>
<i>De 1946 à 1970</i>	<i>15</i>	<i>8,3</i>
<i>De 1971 à 1990</i>	<i>30</i>	<i>16,7</i>
<i>De 1991 à 2005</i>	<i>29</i>	<i>16,1</i>
<i>De 2006 à 2013</i>	<i>17</i>	<i>9,4</i>

---

*Commentaires : le grand nombre de logements construits avant 1914, et probablement bien avant, confère au village son caractère authentique, typique de l'architecture bugiste. Les rénovations et l'entretien de ce patrimoine bâti sont par ailleurs remarquables.*

---

### II.6.1.1 Les logements individuels.

- Les maisons individuelles dites « libres » construites sous forme de lotissements participant à l'étalement urbain. On retrouve ce type de logements à Brognin et au Trappon.
- Les demeures de caractère traditionnel que l'on trouve dans le cœur ancien du bourg centre et des hameaux.

### II.6.1.2. Les logements collectifs.

Il y a cinq logements collectifs sociaux gérés par DYNACITE. Ils se trouvent dans le centre village, aménagés dans le bâtiment de l'ancienne cure abritant la mairie au 1<sup>er</sup> étage.

### II.6.1.3. Les autres constructions.

Il s'agit d'équipements publics (école, mairie, bibliothèque).

## II.7. Les services, commerces et équipements publics.

La commune de Saint-Germain les Paroisses dispose de quelques équipements.

- ⇒ scolaires : école récente accueillant les enfants des classes du SIVOS qui regroupe les enfants des villages de Colomieu, Saint-Germain les Paroisses, Ambléon et Conzieu.
- ⇒ Administratifs et communaux : mairie - local technique communal - local sapeurs pompiers.
- ⇒ Culturels et cultuels : salle des fêtes- bibliothèque - église -cimetière.

⇒ Sportifs et de loisirs : un jeu de boules

Les achats importants se font dans les zones commerciales de Belley et Chambéry.

⇒ Trois associations animent le village :

- Autre Choses Autrement, qui propose des activités culturelles.
- Guitares en vignes, organisateur de concerts de guitare.
- Sou des Ecoles, actions périscolaires.

## II.8. L'activité économique.

Le tissu commercial, artisanal, semi-industriel et de services de la commune de Saint-Germain les Paroisses est relativement dense pour un territoire de cette dimension.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'annuaire des entreprises en dénombre une quarantaine, hors administrations.

L'agriculture est dominante avec sept exploitations (céréales, élevage, vignes) et deux CUMA, le secteur du bâtiment compte trois entreprises de charpente/couverture et deux dans celui de la mécanique et réparation automobile.

La commune compte plusieurs professions libérales (conseils informatiques, juridiques, d'affaires, ingénierie, immobilier), un paysagiste, un brasseur et des personnes exerçant dans la vente à domicile.

## II.9. Emploi et activité.

Les variations des indicateurs s'entendent pour la période 2011/2016.

Malgré l'accroissement de la population entre 2011 et 2016 (+ 8.50%), le nombre d'actifs est resté stable (+ 2 unités), ce qui induit une augmentation du chômage de 2.7%.

Le pourcentage d'actifs à l'emploi a progressé de 5%, notamment en raison de la dynamique de la strate d'âge des 25/59 ans, où le taux d'activité des hommes atteint presque 100% et celui des femmes 93.8%.

Le taux d'activité des 15/24 ans se situe autour de 50%, suivant la tendance générale de l'entrée tardive dans la vie active.

Le taux d'activité des 55/64 avoisine 60%, caractérisant la chute d'emploi des seniors.

En 2016, le taux de chômage global atteint 2% de la population active de Saint-Germain les Paroisses avec une forte augmentation du chômage féminin (+10%).

Le temps partiel affecte en majorité les femmes (40.50%) alors que ce taux n'est que de 5.2% pour les hommes.

Le nombre d'étudiants, stagiaires, élèves a diminué (- 2%), conséquence de la contraction de la strate des 15/30 ans.

Entre 2011 et 2016, le nombre d'actifs a progressé de 16 unités et, dans le même temps, 10 emplois ont été créés dans la commune, soit + 4.7%. Mécaniquement, cette variation s'est ressentie sur le taux d'actifs travaillant sur place, 14.6% (+4.7%) et celui de ceux exerçant en dehors de la commune, 85.4% (-4.7%).

## II.9.1. Formation.

**FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2016**

	Ensemble	Hommes	Femmes
<b>Population non scolarisée de 15 ans ou plus</b>	<b>328</b>	<b>168</b>	<b>160</b>
Part des titulaires en %			
d'aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB	29,0	29,2	28,8
d'un CAP ou d'un BEP	27,7	30,4	25,0
d'un baccalauréat (général, technologique, professionnel)	19,8	18,5	21,3
d'un diplôme de l'enseignement supérieur	23,5	22,0	25,0

Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

L'étude du tableau INSEE (RP 2016) ci-dessus démontre que les hommes et les femmes sans diplômes sont à égalité mais que les femmes sont globalement plus diplômées de l'enseignement secondaire (bac) et supérieur (+3% en moyenne).

En revanche, la tendance s'inverse pour la catégorie des diplômes de l'enseignement technique où les hommes sont plus représentés (+5%).

**Commentaires :** sur la période 2011-2016, le nombre de sans diplômes a reculé au profit des titulaires de CAP-BEP et Bac. Le pourcentage de jeunes suivant des études supérieures régresse de 1%, conséquence de la contraction de la strate d'âge de 15/24 ans.

Un mieux est attendu en raison de la progression de la tranche des 0-14 ans à venir.

## II.10. La population.

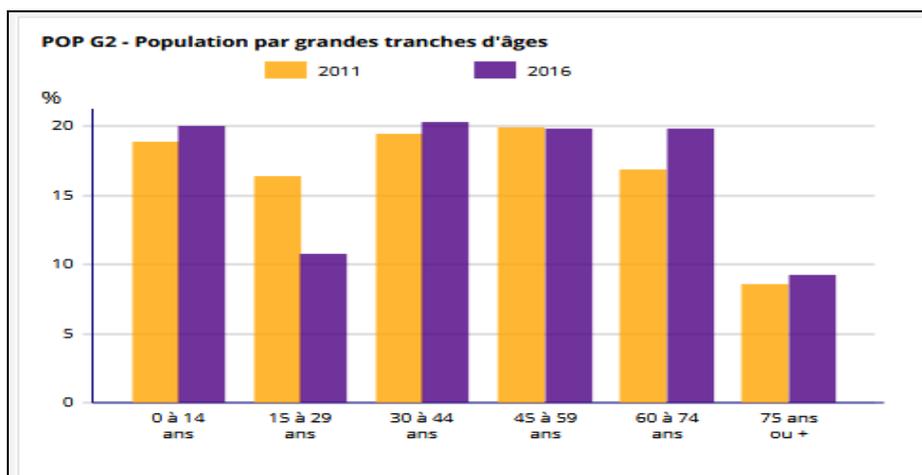
Jusqu'au début des années 70, Saint-Germain les Paroisses était un petit village d'environ 300 habitants. Après 30 ans de repli démographique (-7.20% sur la période 1968/1999), la commune connut une forte croissance de sa population (+41.35%), atteignant 434 habitants en 2016.

**POP T1 - Population**

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	294	264	258	273	307	357	397	434
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	18,1	16,2	15,9	16,8	18,9	21,9	24,4	26,7

(\*) 1967 et 1974 pour les DOM  
 Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.  
 Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2016 exploitations principales.

La commune de Saint-Germain les Paroisses compte actuellement une population de près de 434 habitants (chiffre INSEE, RP 2016), enregistrant une progression de 8.50% entre 2011 et 2016, soit + 37 habitants.



La structure de la population présente une forte dynamique de la tranche des 30-59 ans, avec également une forte représentation des 60-74 ans.

On remarque que la strate des 15-29 ans est particulièrement sous-représentée alors que, avec 20% de la population de la commune, les 0-14 ans ouvrent des perspectives de redressement démographique.

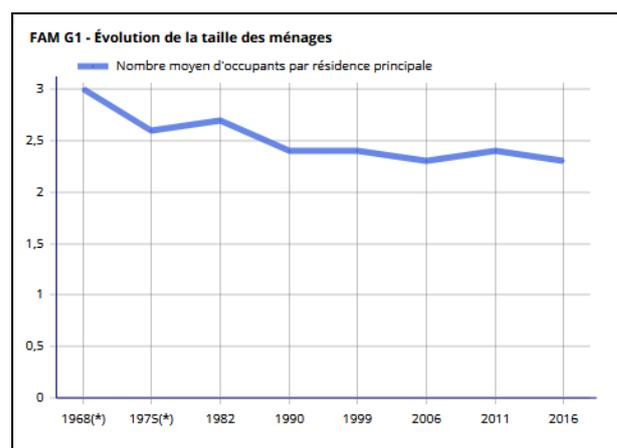
Parallèlement, on constate un recul du nombre de couples de la strate 25/39 ans.

**Commentaires :** Le trou des 15-29 ans devra être comblé d'une quarantaine d'unités, ce qui représente l'objectif de développement démographique poursuivi par le PLU de Saint-Germain les Paroisses. Il s'agira d'attirer des familles de la tranche d'âge 25/35 ans avec enfants.

La tranche d'âge des 60-74 ans et plus représentera environ 25% de la population communale. Les besoins en logements adaptés vont se manifester à moyen terme. Le PLU n'a pas porté sa réflexion sur ce point (résidence seniors, petits logements de plain pied etc...) dans les opérations d'aménagement.

### II.10.1. La taille des ménages.

La taille des ménages n'a cessé de décroître depuis 1968, coïncidant avec la génération du baby boom arrivant en âge de fonder une famille. Les évolutions sociétales (contraception, exode rural, perte d'influence des religions) ont fait reculer le phénomène des familles nombreuses. La taille des ménages passe alors de 3 à 2.4 en 1999, pour se stabiliser à 2.3 en 2016.



## II.11. Analyse du territoire et de son environnement.

La topographie a marqué la typologie de l'habitat de Saint-Germain les Paroisses et influe sur les perceptions de l'organisation territoriale et les choix d'aménagements futurs.

Les espaces naturels, agricoles ou boisés occupent 97% du territoire, ce qui lui confère une attractivité particulière, liée à sa richesse biologique, botanique et paysagère.

Les surfaces cultivées (prairies, cultures de céréales) sont situées dans les parties planes de la commune. Cette composante agricole représente environ 1/3 de l'occupation des sols de Saint-Germain les Paroisses et contribue à la qualité paysagère de la commune. La SAU de la commune peut être évaluée à 467.10 ha. Les forêts occupent 1090.86 ha (66.6%) de la surface du territoire et les zones humides 36.72 ha (2.3%) des 1627 ha de la commune. Les surfaces bâties et artificialisées s'élèvent à 36.72 ha.

### II.11.1. La géologie.

La montagne d'Innimond



La commune de Saint-Germain les Paroisses est située dans la partie méridionale de la chaîne du Jura composée de calcaires et de marnes du secondaire Mézoïque (entre -251 et -65 millions d'années). Il est encadré par les chaînons plissés du Jurassique et du Crétacé formant à l'Est l'anticlinal du Grand Colombier, de la montagne de la Charve et du mont du Chat et à l'Ouest celui des Monts du Bugey (Montagne d'Innimond et Mollard de Don).

Les marnes (strates argilo-calcaires) se sont déposées au début du Jurassique inférieur (Hettangien) et supérieur (Oxfordien) dans les dépressions (bassin de Belley) où se sont formées des zones humides. Ce relief offre des paysages alternant petites falaises, pentes douces et vallonnées, secteurs de plats alluvionnaires, surmonté à l'Ouest par la montagne d'Innimond, culminant à près de 1200m.

---

*Commentaires : ce contexte géologique calcaire a pour conséquences le régime karstique du réseau hydrographique et la réponse rapide des cours d'eau aux précipitations.*

---

### II.11.2. La topographie.

Le territoire de Saint-Germain les Paroisses présente un dénivelé de près de 700m, entre le flanc oriental de la montagne d'Innimond qui culmine à 1000m à l'Ouest et la RD41 à l'Est située à 295m.

Le profil général de la commune est contrasté, entre les petites collines contre lesquelles les hameaux se sont développés et les vallons consacrés aux prairies et aux cultures.



Ce relief contrasté offre de vastes panoramas sur les Alpes.

Cette configuration très diversifiée offre des contrastes paysagers et propose un cadre de vie de qualité aux habitants de la commune. Cependant, cette topographie contraint le développement de l'urbanisation des hameaux situés contre les escarpements. C'est le cas pour le chef-lieu contraint à l'Est, Meyrieu, Appregnin et Cessieu à l'Ouest et Brognin bloqué au Nord.

La topographie accidentée de ces hameaux entraîne des difficultés de circulation et de stationnement, dans un contexte de ruelles étroites et sinueuses typiques des anciens villages bugistes.

### II.11.3. Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique du territoire communal est composé de deux cours d'eau principaux, l'Agnin, dont la partie haute s'appelle le Ruisseau de la côte droite, et le ruisseau de Marchand, qui devient Ruisseau d'Armaille après sa traversée du lac d'Armaille.

Ces deux cours d'eau sont grossis de quelques affluents mineurs, les Bief du Vernet et de Verdriot et le ruisseau de Ravière.

La présence de nombreuses cuvettes alluvionnaires a favorisé la formation de zones humides (marais, lacs, tourbières).

Drainant un bassin versant montagneux, ces principaux cours d'eau ont une réponse rapide aux événements pluvieux et provoquent des inondations.



Le ruisseau de Marchand, au droit du hameau d'Essieu.

## A- Les masses d'eau superficielles.

### Le Ruisseau de Marchand.

Le Ruisseau de Marchand prend sa source sous le Mollard de Don, sur la commune d'Innimond, au Nord de Saint-Germain les Paroisses. Il porte alors le nom de Bief des Cruie jusqu'à Contrevoz et alimente ensuite le marais de la source de Cocon. Au Nord-Est du hameau d'Essieu, son cours s'infléchit à l'Est pour contourner le relief qui surplombe le hameau. Il se dirige ensuite vers le Sud pour rejoindre le lac d'Armaille après avoir traversé le marais de Brognin. Au débouché du lac d'Armaille, le Ruisseau de Marchand change de nom pour celui du Ruisseau d'Armaille et s'en va confluer avec le Furans au niveau de la commune d'Arboys en Bugey.

Le régime du Ruisseau de Marchand est très dépendant des précipitations en raison des nombreux échanges karstiques. Il connaît des périodes d'étiages sévères en été et de débits très importants en hiver, provoquant des inondations.

La qualité physico-chimique du Ruisseau de Marchand est assez bonne bien que des concentrations de nitrites et d'azote indiquent une pollution liée au cycle de l'azote, dont les origines sont mal connues.

Les conséquences de ces concentrations excessives d'azote peuvent avoir des impacts négatifs sur le fonctionnement biologique du marais de Brognin dans lequel le Ruisseau de Marchand se jette, notamment sur la faune aquatique.

---

***Commentaires :** les campagnes d'études ont été trop peu nombreuses pour définir l'origine exacte de ces pollutions. Les périodes de lessivages hivernaux des sols drainés seraient les plus favorables à des études sur la qualité des eaux de ce ruisseau. Il est cependant surprenant de retrouver des concentrations de nitrites et d'azote dans un territoire où 90% de la culture est biologique.*

---

### L'Agnin.

Long de 6.3km, l'Agnin prend son importance au sud de Saint-Germain les Paroisses à partir de la confluence de plusieurs ruisseaux dont le Bief de Vernet et le Ruisseau de la Côte Droite. Il traverse la plaine vers le Sud jusqu'à Colomieu pour se jeter dans le Gland entre Saint-Bois et Conzieu.

Comme le Ruisseau de Marchand, l'Agnin est sensible aux fortes précipitations donc sujet aux inondations. La qualité des eaux de l'Agnin est peu connue mais le SDAGE Rhône-Méditerranée fait état d'une bonne qualité des eaux en 2009.

Une étude « hydromorphologie et continuité écologique » des cours d'eau Arène, Furans et Gland précise l'état dégradé des habitats aquatiques de l'Agnin, entre Cessieu et Colomieu, en raison des aménagements passés de son lit (seuils en béton).

---

***Commentaires :** l'Agnin drainant le même bassin versant que le Ruisseau de Marchand et traversant aussi des plaines cultivées selon les mêmes méthodes, il est curieux que son état physico-chimique soit jugé meilleur.*

---

La commune de Saint-Germain les Paroisses est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels. Ce plan définit des zones d'aléas faibles (bleu) et forts (rouge) où l'urbanisation est interdite (zone rouge) ou sous conditions (zone bleue).

## B- Les masses d'eau souterraines.

Le sous-sol du territoire de Saint-Germain les Paroisses recèle deux types d'aquifères :

⇒ Le karst.

Le domaine karstique est présent au niveau des reliefs et représente le principal aquifère. Le sous-sol est composé de roches calcaires parcourues de failles dans lesquelles l'eau des précipitations pénètrent et circulent rapidement. Au contact de formations imperméables (marnes) les eaux peuvent ressortir, soit de façon permanente (sources) soit ponctuellement lors d'épisodes pluvieux.

⇒ Les formations alluvionnaires.

Les formations alluvionnaires, formées par le dépôt de sédiments abandonné par les cours d'eau, sont localisées majoritairement au niveau de la plaine de l'Agnin.

Les éboulis et dépôts lacustres peuvent renfermer des nappes de capacité variable.

L'alimentation en eau potable de Saint-Germain les Paroisses dépend uniquement des aquifères karstiques à partir de trois captages : les sources de Cocon, de Sillieu et de La Touvière.

---

**Commentaires :** *la ressource en eau d'origine karstique est vulnérable aux pollutions. Bien que l'agriculture, principale origine des pollutions chimiques, soit très majoritairement biologique à Saint-Germain les Paroisses, il n'est pas exclu que la ressource en eau de la commune puisse être menacée un jour. Pour preuve, la source de La Touvière va être abandonnée pour ces raisons alors qu'elle se trouve dans un endroit difficilement accessible et le Ruisseau de Marchand présente des taux de nitrites et d'azote complet critiques. L'ARS préconise une interconnexion avec le réseau de Contrevoz apporterait une solution de secours en cas d'incident majeur. Reste à savoir si la ressource de Contrevoz est de même nature que celles de Saint-Germain les Paroisses.*

---

La gestion de l'eau est assurée contractuellement par les comités de bassin qui définissent les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE).

Saint-Germain les Paroisses fait partie du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse qui a défini, pour la période 2016-2021, neuf orientations fondamentales pour atteindre le bon état des milieux aquatiques.

L'unité d'évaluation de l'état des eaux est la masse d'eau avec lesquelles le PLU devra être en compatibilité.

Il y a deux types de masses d'eau dont l'état est évalué :

- 1- les masses d'eau superficielles (état chimique et écologique) : L'Agnin et le Ruisseau de Marchand.
- 2- les masses d'eau souterraines (état chimique et quantitatif) : formations variées de l'avant-pays savoyard dans le bassin versant du Rhône et les calcaires et marnes jurassiques du Haut Jura/bassins versants de l'Ain et du Rhône.

---

**Commentaires :** *la carte des masses d'eau, Rapport de Présentation, p. 40, est uniformément de couleur bleue alors que la légende indique des secteurs en rouge (masses d'eau souterraine sous couverture). Cette carte devra être reprise afin d'être plus lisible.*

---

#### II.11.4. Le climat.

Le climat de ce secteur du Bas Bugéy est de type océanique de transition, plus ensoleillé, avec des hivers doux et des étés chauds et secs. Il est soumis à une double influence océanique et méditerranéenne. Les précipitations y sont très importantes en automne.

La température moyenne annuelle est 12°C. Les températures hivernales sont de 5°C en moyenne et de 20°C l'été.

La hauteur moyenne annuelle des précipitations est de 1181.6 mm.

Le mois d'octobre est en général celui des plus fortes précipitations (130mm) les mois de juillet et août les plus secs (81mm).

Les vents soufflent généralement de secteur nord et sud et l'ensoleillement annuel moyen est de 1881 heures.

Le Bas-Bugéy est sujet aux épisodes de brouillard bas, en provenance du Nord-Isère et de la Plaine de l'Ain. Ces épisodes peuvent durer de quelques heures le matin à plusieurs jours.

#### II.11.5. La qualité de l'air.

La surveillance de la qualité de l'air a été déléguée aux régions depuis le Grenelle de l'Environnement. Pour la région Auvergne-Rhône Alpes, c'est le réseau ATMO Auvergne Rhône Alpes qui est chargée de cette mission.

La région a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle et fixé des orientations visant à améliorer la qualité de l'air, à lutter contre la précarité énergétique, à réduire les nuisances, à limiter la production de déchets, à promouvoir leur valorisation, à maîtriser les émissions polluantes de l'industrie et des transports et à encourager une agriculture durable et un tourisme compatible avec les enjeux énergétiques. Enfin, créer les conditions d'une gestion de la ressource en eau sur le long terme.

Ces thématiques sont reprises dans le Plan Climat Air Energie de l'Ain adopté par le Conseil Départemental. Le SCoT a mené une étude à l'échelle de son territoire, sur la consommation et la production d'énergie et l'émission des GES.

Les plus proches stations de mesures se trouvent à Bourgoin-Jallieu et Chambéry, dans des environnements très urbanisés et industriels.

Une autre base de données, le projet Transalp'Air qui couvre le secteur des Alpes du Nord (Ain, Savoie et Haute Savoie), permet de mesurer la qualité de l'air du secteur

Les données figurant dans le document de l'Evaluation Environnementale, p.120, 121, 122, 123 et 124, sont des modélisations et non des relevés in situ.

Les données sur les particules fines (PM10), le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et l'ozone (O<sub>3</sub>) sont jugées bonnes.

La qualité de l'air à Saint-Germain les Paroisses, situé dans un environnement protégé des grands axes routiers et dépourvu de sites industriels polluants, est de bonne qualité.

---

*Commentaires : l'Evaluation Environnementale, p.120 et 123 contient deux erreurs. P.120, il est question de la qualité de l'air de la commune d'Arboys en Bugéy et, p.123, c'est sur le plan du **dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)** que la qualité de l'air est bonne et **non des poussières en suspension**. Ces erreurs devront être corrigées.*

---

### II.11.6. L'environnement sonore.

La commune de Saint-Germain les Paroisses est située à l'écart de grandes infrastructures routières ou ferroviaires et n'est pas concernée par un quelconque couloir aérien. Aucune activité industrielle bruyante n'est présente.

### II.11.7. la pollution lumineuse.

Saint-Germain les Paroisses est située entre les secteurs sources de fortes pollutions lumineuses que sont les agglomérations de Chambéry et Aix les Bains à l'Est, et Lyon à l'Ouest.

Cependant, la situation géographique de la commune, encadrée de reliefs montagneux assez élevés, la protège assez efficacement puisque la carte régionale de pollution lumineuse éditée par l'AVEX indique la vision de 1000 à 1500 étoiles dans le ciel nocturne de Saint-Germain les Paroisses. Les principales lumières visibles sont celles de Belley, à l'Est.

### II.11.7. Les énergies renouvelables.

- Le développement éolien.

Chaque région a obligation de mettre en place un Schéma Régional des Energies Renouvelables qui définit, par zone géographique, des objectifs qualitatifs de valorisation du potentiel énergétique renouvelable de son territoire.

Un Schéma Régional Eolien, annexe du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), identifie les secteurs favorables au développement de l'énergie éolienne.

Le département de l'Ain dispose d'un schéma éolien depuis 2008.

Ce schéma tient compte du potentiel éolien et des servitudes, règles de protection des espaces et paysages naturels, des contraintes techniques et des orientations régionales.

La partie Sud-Ouest de la commune de Saint-Germain les Paroisses est apparue favorable au développement éolien mais le projet envisagé a fait l'objet d'une forte opposition de la part des habitants d'Innimond.

D'autres secteurs, au Sud-Est notamment, sont apparus favorables mais d'éventuelles implantations impacteraient fortement le cadre de vie.

---

**Commentaires :** la question de l'éolien n'est pas complètement abordée dans le Rapport de Présentation au chapitre de la compatibilité du projet de PLU avec les Plans et Programmes. On retrouve ce sujet dans l'Evaluation Environnementale, chapitre 7. Potentialités en Energies Renouvelables, p.128. Le texte indique que l'implantation d'éoliennes est incompatible avec le cadre de vie de Saint Germain les Paroisses et que **« le développement de l'énergie éolienne n'est pas opportun sur la commune de Saint Germain les Paroisses »**. Ce point est confirmé par les dispositions de l'article N 1.2.1 du règlement de la zone N qui stipule que sont autorisées les constructions concourant à la production d'énergie à condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. **Je considère que l'appréciation de l'atteinte à la qualité paysagère, notion esthétique, est parfaitement subjective, donc fragile du point de vue juridique.**

---

- Le solaire photovoltaïque.

Avec un ensoleillement de près de 1181 heures par an, la commune présente un bon potentiel énergétique, de l'ordre de 1400kwh/km<sup>2</sup> favorable au développement de l'énergie d'origine solaire et photovoltaïque.

- La géothermie.

Le BRGM a effectué des évaluations sur les potentiels aquifères superficiels pour le développement de la géothermie verticale.

Le territoire de Saint-Germain les Paroisses ne dispose pas d'aquifères favorable au développement de la géothermie.

## II.12. Les composantes paysagères de Saint-Germain les Paroisses.

La commune de Saint-Germain les Paroisses fait partie de l'unité paysagère des collines du bassin de Belley. Cette caractéristique paysagère a été définie par la DREAL Rhône-Alpes, selon une cartographie affinée des unités paysagères, parmi les sept familles de paysages identifiées sur le territoire de l'ancienne Région Rhône-Alpes.

- Le bassin de Belley.

Les abords immédiats de Belley sont assez fortement urbanisés (lotissements, zones commerciales et industrielles), dégradant son caractère agreste et naturel.

Par contraste, aussitôt que l'on s'écarte de l'agglomération, on trouve des paysages apaisés alternants lacs, étangs, pâturages et champs cultivés.

L'habitat est concentré en petites unités groupées en villages et hameaux bien entretenus où ont été conservé un patrimoine vernaculaire typique (fours, lavoirs,).

Les maisons de pierre sont hautes et majoritairement mitoyennes, alignées le long de ruelles étroites.

Les villages sont implantés sur les buttes ou au pied des reliefs les plus importants.

Le Rhône traverse la partie Sud-Est de ce territoire, dans une orientation Nord-Sud, avant de bifurquer vers le Nord au niveau de Brégnier-Cordon

Dans ce secteur, les rives du Rhône ont été assez fortement artificialisées avec la présence du canal de dérivation, la base nautique des Ecassaz et la vélo-route « Via Rhôna », qui reliera à terme le lac Léman à la Méditerranée.



La Via Rhôna.

---

**Commentaires :** En fait, c'est le canal de dérivation du Rhône, construit pour la centrale hydroélectrique de Brens-Virignin, qui borde Belley, le cours ancien du Rhône passant plus au Sud vers Massignieu de Rives et Yenne, en Savoie.

---

La conservation du caractère rural et agreste des paysages du bassin de Belley est liée à la préservation de l'agriculture et à la limitation de l'étalement urbain dans les villages.

Ces objectifs sont déclinés dans le SCoT Bugey et les orientations de la communauté de communes Bugey Sud.

---

*Commentaires : sur ce point, le projet de PLU de Saint-Germain les Paroisses répond à ces objectifs, en rendant à l'activité agricole et aux zones naturelles une douzaine d'hectares et limitant l'urbanisation à l'enveloppe bâtie.*

---

- Les paysages et unités urbaines de Saint Germain les Paroisses.

Les paysages de la commune de Saint-Germain les Paroisses sont typiques du Bas-Bugey, faits de collines, montagnes, espaces agricoles et forêts entrecoupés de villages généralement conservés dans leur forme traditionnelle.

Depuis les 1950, les zones urbanisées ont peu évolué, mis à part Brognin et Le Trapon où d'importants ensembles de constructions récentes ont été construits, créant une certaine rupture.

A signaler que le Hameau du Trapon s'est pratiquement créé ex nihilo dans les années 90.



Une maison traditionnelle à Appregnin.

Les hameaux présentent une architecture traditionnelle bugiste généralement bien conservée où les maisons hautes sont groupées le long de ruelles étroites.

Les maisons anciennes ont été rénovées avec goût et les éléments de patrimoine (fours, lavoirs, croix) restaurés et mis en valeur.

Aucune construction moderne n'a été construite dans la trame bâtie historique, les lotissements ont été implantés en bordure, créant une certaine rupture. Cependant, implantées sur de grandes parcelles arborées, l'intégration paysagère de ces

Trois composantes caractérisent l'unité paysagère de cette partie du bassin de Belley.

- 1- La forte présence de la nature (ruisseaux, forêts de feuillus, prairies).
- 2- Une activité agricole très présente (grandes parcelles cultivées, pâturages).
- 3- Une composante urbaine formée de hameaux répartis sur le territoire où le bâti ancien à forte valeur patrimoniale côtoie des constructions plus récentes (Brognin, Le Trapon) bénéficiant de points de vue remarquables mais créent des ruptures architecturales.

Les espaces naturels et agricoles occupent 99% du territoire communal, recouvert aux 2/3 par la forêt.

La perception des paysages est variée selon que l'on se trouve sur les hauteurs, en fond de vallée ou au cœur d'un village.

Les vues offertes depuis les hauteurs sur les massifs des Alpes et la Dent du Chat sur les villages alternent avec une perception plus intimiste à proximité des ruisseaux ou des forêts.



Les perspectives sur les Alpes et le massif de la Dent du Chat.

La qualité paysagère de Saint-Germain les Paroisses doit être préservée par la protection d'une activité agricole dynamique et respectueuse de l'environnement, en particulier vis-à-vis des pollutions du réseau hydraulique karstique.

---

*Commentaires : les mesures de réduction des zones urbanisées au profit des zones naturelles et agricoles proposés par le projet de PLU viseront à garantir la pérennité de l'agriculture et la protection des ressources en eau.*

---

## II.13. L'environnement urbain.

Le tissu urbain de la commune de Saint-Germain les Paroisses s'est organisé autour du chef-lieu éponyme et de six hameaux, Appregnin, Essieu, Meyrieu, Brognin, Cessieu et Le Trappon .

Il y a peu d'habitats isolés, essentiellement des bâtiments agricoles.

Le bâti est généralement constitué de maisons en pierre, bien souvent rénovées, ce qui participe à la qualité architecturale traditionnelle des villages.

La typologie des habitations est variée, alliant les bâtisses anciennes, avec d'anciennes fermes rénovées et des maisons de village, des maisons plus récentes et quelques bâtiments agricoles.

Le bâti ancien est plutôt de type R+1 ou +2, les habitations récentes R ou R+1.

Le bâti ancien est concentré dans les cœurs de hameaux, les secteurs pavillonnaires se trouvant en périphérie.

Les constructions récentes, de type pavillonnaire, offrent la possibilité aux familles avec enfants de disposer d'un jardin et d'un cadre de vie naturel et dégagé, sur de grandes parcelles.

Brognin et Le Trappon se sont développés sous forme de lotissements périphériques.

- Les vues paysagères.

Les entrées du chef-lieu et des hameaux sont en général qualitatifs, mais avec peu de perspectives sur les paysages environnants car ils sont bâtis en flanc de coteaux ou adossés à des reliefs (le chef-lieu Saint-Germain les Paroisses, Brognin ou Appregnin).

En revanche, à partir des hauteurs dominant le territoire, les vues sur l'ensemble de la commune facilitent la lecture panoramique du paysage.

- Le Patrimoine bâti et vernaculaire.

La commune possède un patrimoine bâti traditionnel nombreux et de qualité, composé de lieux de culte (église de Saint-Germain les Paroisses), de bâtiments publics anciens (ancienne cure du chef-lieu), de lavoirs et de croix. La plupart de ces éléments présentent un intérêt patrimonial local selon l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.



Le lavoir d'Appregnin.

- Sites classés

Le site du château de Beuretour et le lavoir de Meyrieu sont classés Monuments Historiques respectivement depuis le 25 septembre 2003 et 8 août 1938.



Le four banal de Meyrieu.

---

*Commentaires : les périmètres de protection du château de Beuretour et du four de Meyrieu devront être intégrés au zonage du PLU bien que toute urbanisation soit proscrite dans ces périmètres.*

---

## II.14. L'environnement naturel.

La commune de Saint-Germain les Paroisses présente une variété intéressante de sites et d'espaces naturels remarquables, recensés dans divers inventaires.

Le projet de PLU de Saint-Germain les Paroisses devra prendre en compte les prescriptions du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Rhône-Alpes qui constitue le volet régional de la trame verte et bleue. Il identifie les réservoirs de biodiversité, les espaces agricoles et les corridors écologiques à préserver et valoriser.

### II.14.1. Les réservoirs de biodiversité.

Ce sont des espaces où les espèces effectuent tout ou partie de leur cycle de vie dans des habitats naturels. Les réservoirs de biodiversité intègrent entre autres les ZNIEFF et les sites Natura 2000.

#### 1. Les continuités écologiques.

En raison des évolutions législatives et réglementaires, les documents d'urbanisme doivent intégrer des objectifs de préservation et de remise en état des continuités écologiques.

Ces continuités écologiques constituent les trames vertes et bleues qui relient entre elles les entités naturelles d'un territoire, quels que soient la nature et l'importance de leur intérêt (particulier, remarquable, ordinaire).

- Les trames vertes et bleues (TVB).

Elles sont constituées d'entités terrestres et aquatiques, parfois en interaction entre elles, comme les bords des cours d'eau ou des zones humides (marais, tourbières).

Les vastes espaces forestiers et les réseaux de haies et boisements, Le périmètre Natura 2000 et les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique), les zones humides repérées comme Espace Sensible Naturel et les cours d'eau et fossés forment les supports de la trame verte et bleue du territoire communal.

- Les corridors biologiques ou écologiques et les réservoirs de biodiversité.

Ils sont de trois types, linéaire (haies, fossés/talus, ripisylves...), paysager (plus larges abritant des espèces dites de « lisières » et d'autres de « cœur d'habitat »), corridors en « pas japonais » (suites d'ilots-refuges). Le SRCE Rhône Alpes a identifié sur la commune de Saint-Germain les Paroisses l'ensemble des composantes d'un réservoir de biodiversité.

Les zones forestières du territoire de Saint-Germain les Paroisses constituent des espaces de forte perméabilité dont la présence est forte dans le relief du Jura méridional. Les marais et les lacs constituent également quelques réservoirs de biodiversité.

---

*Commentaires : les données exposées par le Rapport de Présentation, p.74 et 75, sont incohérentes entre elles. P.74, au § consacré au SRCE, il est affirmé que la commune ne présente aucun grand corridor de la trame verte mais identifie un cours d'eau, le Ruisseau de Marchand, à préserver pour la trame Bleue. P. 75, au § consacré au SCoT Bugey, ce dernier identifie deux corridors de la Trame Verte, un constitué par des milieux agri-naturels au niveau du relief entre Arboys en Bugey et Contrevoz, l'autre lié aux forêts présentes sur la montagne de Saint Benoît, à l'Ouest de la commune. Par ailleurs, la Trame Bleue est caractérisée par la présence des cours d'eau, marais et lacs présents sur la commune. Ce point devra être mis en cohérence,*

*d'autant plus que la cartographie du SRCE AURA n'identifie aucun autre espace de biodiversité que des espaces remarquables.*

---

Le SRCE a cartographié les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité mais l'échelle utilisée (1/100 000ème) rend difficile l'exploitation des documents.

Le Département de l'Ain, en collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CREN) a entrepris d'inventorier les continuités éco-paysagères et de les décliner en quatre types de continuités, « bocagères », « forestières », « prairies sèches » et « zones humides », qui seront à maintenir, à favoriser ou à renforcer

Ces continuités constituent les cœurs de biodiversité divisés en quatre entités paysagères :

1. **La forêt** => boisements de qualité. Ce cœur de biodiversité est localisé au niveau de la montagne d'Innimond au Nord-Ouest de la commune. Il s'agit d'une continuité écologique **A MAINTENIR**. Les autres espaces forestiers de la commune sont soit **A FAVORISER**, soit **A RENFORCER**.
2. **Les bocages fleuris** => prairies permanentes de grande surface dans un rayon de 300m autour des haies. On trouve quelques secteurs bocagers au droit du hameau d'Appregnin **A MAINTENIR** et qui devront être exclus de tout projet d'urbanisation.
3. **Les zones humides** => zones humides majeures retenues à l'inventaire départemental des zones humides. Ces cœurs de biodiversité sont constitués par les marais et les lacs dont abords sont **A MAINTENIR**. Il existe un corridor entre le marais de Brognin et le lac d'Armaille, actif malgré la présence de la RD 41. Les espaces périphériques des cours d'eau sont des continuités **A RENFORCER**. A noter que l'urbanisation est très peu présente dans ces secteurs et les dispositions du projet de PLU contribueront à renforcer ces continuités.
4. **L'ensemble des prairies sèches** => on les trouve au niveau des hameaux d'Essieu et Brognin. En interface avec des secteurs urbanisés, ces cœurs de biodiversité sont **A MAINTENIR** et le projet de PLU les prendra en compte pour leur préservation.

---

*Commentaires : le Rapport de Présentation, p.77 et 78, présente une incohérence au sujet des prairies sèches, indiquant, au § « cœurs de biodiversités sur la commune de Saint-Germain les Paroisses » leur présence au niveau des hameaux d'Essieu et Brognin (p.77) et affirmant leur inexistence à la page suivante, au § « les continuités écologiques ». Ce point devra être mis en cohérence.*

---

## 5. Les Habitats.

Les habitats floristiques sont de trois ordres sur le territoire de Saint-Germain les Paroisses.

### 1- Les milieux ouverts.

Les milieux ouverts sont constitués principalement par les espaces agricoles, partagés entre les prairies et pâturages et les cultures céréalières.

Ces milieux sont rythmés par des ensembles de haies et alignements d'arbres.

Entourant le chef-lieu et les hameaux, ces espaces ouverts forment par endroits d'importantes coupures entre les massifs boisés.

Les espaces consacrés à l'agriculture présentent un intérêt écologique certain en raison de la pratique presque généralisée de l'agriculture biologique.

Ces habitats présentent un enjeu en matière de fermeture de milieux. Le maintien d'une agriculture active et du pâturage des bovins sont essentiels à la bonne conservation de ces milieux.

## 2- Les boisements et les haies.

Les boisements et massifs forestiers occupent les deux tiers du territoire de la commune de Saint-Germain les Paroisses, notamment sur les points les plus élevés de la commune.

Quatre habitats différents recensés sur le territoire, quelques uns présentent un grand intérêt écologique :

- Les forêts alluviales en bordure de ruisseaux, de sources, de marais et de lacs, où dominent le frêne et l'aulne.
- Les forêts de pente, éboulis, ravins du Tillio-Acerion formées de taillis âgés de 60 ans, composés de tilleuls, ormes et frênes.
- Les hêtraies de l'Asperulo Fagetum, codification européenne 9130. Ces boisements se rencontrent sur des sols calcaires, en basse montagne et des régions périphériques des plateaux de l'arc hercynien, du Jura notamment.
- Les hêtraies calcicoles medio-européennes du Cephalanthero-Fagion, codification européenne 9160. Comme les hêtraies de l'Asperulo Fagetum, ces espèces privilégient les sols calcaires. On les trouve sous forme de taillis, parfois sous futaies, en mélange de feuillus et de sapins, sur des terrains en pentes, avec de faibles disponibilités en eau. Elles sont souvent accompagnées de laîches et d'orchidées.

La commune présente un grand nombre de haies et d'alignements d'arbres à haute tige, d'espèces variées qui constitue un réservoir de biodiversité.

---

*Commentaires : l'Evaluation Environnementale, p.58, § « Incidences sur mes habitats » indique que les hêtraies de l'Asperulo-Fagetum et calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion sont absentes du territoire de Saint-Germain les Paroisses. Ces boisements ne peuvent être à la fois recensés sur la commune et absents. Point à mettre en cohérence.*

---

## 3. Les zones humides.

Le territoire de Saint-Germain les Paroisses dispose d'une centaine d'hectares de zones humides et d'un réseau de cours d'eau de faible importance (le Ruisseau de Marchand et l'Agnin, accompagnés de divers petits ruisseaux, intermittents pour la plupart.

Le contexte géologique du territoire de Saint-Germain les Paroisses a favorisé la création de cuvettes alluvionnaires dans lesquelles se sont formés des lacs et des marais.

Les plus étendus sont les lacs d'Armaille et d'Arboreiaz, et les marais de la source de Cocon, du Creux de Vau et de Brognin.

L'impact des zones humides est bénéfique pour la qualité de l'eau par leur fonction de tampon entre les cours d'eau et les parcelles, régulant les débits de pointe et soutenant les étiages estivaux. Elles contribuent à limiter les pollutions diffuses par leur rôle de rétention et d'épuration. Les zones humides participent à la valorisation biologique, paysagère et patrimoniale du territoire.



Le lac d'Armaille.

Les tourbières basses alcalines constituent un type d'habitat d'intérêt communautaire sont signalées sur la commune de Saint-Germain les Paroisses mais leur importance n'est pas significative.

*« Les tourbières basses alcalines désignent des zones humides occupées par des végétations de petites laïches et de mousses productrices de tourbe. Ces tourbières sont constamment inondées avec un apport d'eau superficielle (ruisseau) ou stagnant dans les creux. La nappe d'eau est affleurante ou légèrement en dessous du niveau du sol. La formation de la tourbe est subaquatique.*

***Les tourbières basses alcalines sont sensibles au piétinement des troupeaux qui viennent s'y abreuver ».***

---

**Commentaires :** *Le Rapport de Présentation, p.63, identifie 5 sites de tourbières, représentant 80 ha environ. Aucune étude particulière de ces sites n'est effectuée, sur leur nature et leur fonctionnement notamment. L'étude d'incidence de l'Evaluation Environnementale, p.57, n'indique que la présence de tourbières « basses alcalines », les autres types, « hautes actives » et « de transition et tremblantes », étant absentes du territoire communal.*

---

## II.14.2. Les espèces.

- La flore.

On trouve également sur la commune de Saint-Germain les Paroisses de nombreuses espèces d'intérêt communautaire ou remarquables des milieux forestiers, humides ou prairiaux.

Des espèces plus communes comme la Laïche des rives ou la Nivéole de printemps cohabitent avec comme la Marguerite de la Saint Michel, la Spiranthe d'automne ou la Laïche des rives.



La Marguerite de la Saint-Michel



On recense près d'une centaine d'espèces végétales différentes sur la commune de Saint-Germain les Paroisses dont la majorité se trouve dans les milieux humides et les prairies.

Les trois quarts ne font pas l'objet d'une préoccupation majeure, en revanche, une vingtaine d'espèces sont en danger ou menacées d'extinction.

---

*Commentaires : le Pigamon jaune, espèce quasi menacée, est une espèce hôte des milieux humides littoraux Atlantiques, Provençaux ou des Landes (source INPN). Point à revoir.*

---

La Pulsatille rouge, espèce menacée.

- La faune.

Les périmètres Natura 2000 et les différentes ZNIEFF de la commune de Saint-Germain les Paroisses abritent une grande variété d'espèces animales, dont une grande partie est répertoriée comme déterminantes ou de statut préservé.

Toutes les familles sont représentées, mammifères, oiseaux, insectes, reptiles, amphibiens, invertébrés. Les principales espèces représentées sont les oiseaux, 87 espèces, les insectes (odonates, papillons, orthoptères), 90 espèces, les mammifères, 13 espèces et de façon plus anecdotique, les reptiles, les amphibiens et les poissons.

Le chamois (*Rubicapra rubicapra*) et le Grand Tetras (*Tetrao Urogallus*) relèvent respectivement de la Directive Habitat-Faune-Flore et de la Directive Oiseaux.

Le Petit Rhinolophe



Le Lynx (*Lynx Lynx*) est inscrit sur la liste des espèces menacées en France.

Un spécimen de Lynx boréal a été repéré sur la commune voisine de Colomieu mais sa présence est résiduelle. Les chauves-souris sont déclarées absentes du territoire.

---

*Commentaires : le résumé non technique de l'Evaluation Environnementale indique les milieux marécageux et les pelouses sèches comme habitats potentiels pour les chauves-souris lors qu'il s'agit plus probablement de zones de nourrissage. Les chauves-souris fréquentent plutôt les cavités rocheuses, les tunnels, les boisements et les greniers. L'absence de mention dans le DOCOB des chauves-souris sur le territoire de*

## Synthèse de l'étude de l'environnement naturel.

Le territoire de Saint-Germain les Paroisses dispose d'un environnement naturel de qualité et bien préservé.

La diversité des biotopes est garantie par la pratique majoritaire de l'agriculture biologique et une gestion raisonnée des espaces naturels (pas de pression sur les milieux boisés, pas de tourisme impactant les paysages et générant des troubles sur la faune).

La flore et la faune sont diversifiées, même si les milieux hôtes sont relativement uniformes, avec une prédominance pour les boisements et les milieux humides.

**Le Rapport de Présentation et l'Evaluation Environnementale comportent des incohérences qui devront être corrigées. Le rôle important que jouent dans le cycle de l'eau les zones humides en général, et les tourbières en particulier, aurait mérité d'être approfondi, d'autant plus que ces milieux sont sensibles aux agressions de toutes natures (agriculture, pollutions, impacts divers sur l'hydrologie).**

**L'Evaluation Environnementale n'aborde que très succinctement le sujet p. 46 et 47, avec une définition minimaliste de ces milieux (tourbières du lac de Corne-Bœuf et des marais de Brognin, de la source de Cocon et du Creux de Vau) dont chaque description est un copier/coller de la précédente.**

## II.15. Les espaces naturels recensés.

### 1- Les ZNIEFF.

La protection des zones naturelles présentant le plus grand intérêt a nécessité d'en faire l'inventaire et de les regrouper en ZNIEFF, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

Sans portée juridique directe, la ZNIEFF relève les enjeux écologiques importants et recense les espèces protégées présentes dans son périmètre. Les ZNIEFF seront donc prises en compte dans les documents d'urbanisme.

Les ZNIEFF sont classées selon leur taille en deux catégories, type I et type II, les secteurs les plus remarquables sur le plan patrimoine biologique sont classés en ZNIEFF de type I.

Les ZNIEFF de type I recouvrent des superficies limitées marquées par la présence d'espèces et de milieux rares et remarquables ou constitutives d'un patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles aux impacts des transformations et aménagements, même limités.

Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands écosystèmes (massifs forestiers, vallées, plateaux ...) à la biodiversité riche et peu modifiée à fortes potentialités biologiques. Les espaces vitaux des espèces sédentaires ou migratrices devront y être pris en compte, dans le respect des grands équilibres écologiques.

Il y a dix ZNIEFF sur le territoire de la commune de Saint-Germain les Paroisses, dont huit de type I.

L'ensemble de ces secteurs sont soumis à des enjeux :

- Forestier,
- Milieux ouverts liés au maintien de l'activité agricole,
- Zones humides et cours d'eau,
- Faunistique.

ENJEUX	ZNIEFF I	ZNIEFF II
Bas marais-tourbières	<b>Lac de Corne Bœuf-Marais de Brognin-Marais de la source de Cocon-Marais du Creux de Vau.</b> =>Flore remarquable (végétation à Cladium mariscus, Gratioke officinale, Persil des Marais, Ecuelle d'eau). Faune remarquable => libellules, Engoulevent d'Europe.	
Etangs-zones humides-oiseaux	<b>Lac d'Arboreiaz, lac d'Armaille.</b> =>Prairies à Molinie, végétation à Cladium Mariscus, Laîche, fougères des marais) =>Faune remarquable ( Rainette verte, Agrion, Pennipatte bleuâtre).	<b>Bas-Bugey</b> (5km <sup>2</sup> sur la commune) => chênes pubescent, Chèvrefeuille bleu, Aspérule taurine, Térébinthe ..) =>insectes, coléoptère Tréchiné =>lynx, rapaces
Pelouses sèches-boisements	<b>Pelouses sèches d'Innimond, pelouses sèches de la côte du lac d'Arboreiaz et des Igonettes.</b> => Faune remarquable (Faucon Pèlerin, Engoulevent d'Europe). =>Flore remarquable (Pulsatille rouge, pelouses calcaires subatlantiques semi-arides).	<b>Bassin de Belley</b> (15km <sup>2</sup> sur la commune) =>oiseaux (Gorgebleue à miroir) => chiroptères (Petit Rhinolophe) => poissons (Ombre commun) =>insectes (libellules, papillons) => grande faune (cerf élaphe) =>«colonies méridionales» : chênes pubescent, Aspérule taurine.

## 2- Les espaces naturels sensibles.

Le département de l'Ain a mis en place un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles qui est un plan de gestion et de valorisation des sites identifiés, pour la période 2012/2017.

Un « Plan Nature » a été adopté en 2016 pour renforcer la valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Le Plan Nature se décline autour de quatre thèmes :

- Le patrimoine naturel dont la qualité des sites d'exception est à renforcer et à aménager.
- La nature à vivre et à découvrir en favorisant l'ouverture au public et l'appropriation locale.
- La ressource économique d'avenir à conforter par une gestion durable et le soutien aux acteurs économiques locaux (pisciculture, filière bois, agriculture).

- L'innovation et le soutien des acteurs ruraux en aidant les collectivités dans leurs actions de prise en compte de la nature, de la biodiversité et des paysages dans les documents d'urbanisme entre autres.

---

**Commentaires :** la nouvelle équipe départementale élue en 2015 a remplacé le **Schéma Départemental des ENS par le Plan Nature**. Ce sont donc les dispositions de ce plan qui s'appliquent et il ne semble pas qu'il y ait de connexions entre les deux documents. **Je demande que le Plan Nature du Conseil Départemental soit évoqué et pris en compte.**

---

## 2- Le réseau Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 a pour origine la transposition en droit français des deux directives européennes, la directive « Habitats » et « Oiseaux », par l'ordonnance du 11 avril 2001.

Les dispositions de cette ordonnance imposent des restrictions aux autorisations de plans ou de projets visant à exclure toute atteinte significative à l'intégrité du site.

Une étude environnementale préalable à tout projet sur un site Natura 2000 ou aux environs est devenue obligatoire.

Seuls les projets ayant trait à la santé, la sécurité, à l'environnement ou d'intérêt public peuvent être autorisés.

Le territoire communal de Saint-Germain les Paroisses est concerné par la zone Natura 2000 des milieux remarquables du Bas-Bugey (code FR8201641), relevant de la Directive Habitats.

La commune a fait l'objet d'un arrêté de Zone Spéciale de Conservation (ZSC) le 21 avril 2016.

La zone Natura 2000 est composée de 21 secteurs répartis sur le territoire et identifiés selon leur importance environnementale.

On peut regrouper les sites Natura 2000 en quatre grandes familles.

### 1. Les zones humides.

Il s'agit des lacs, marais et tourbières avec les végétations associées.

Les tourbières de Saint-Germain les Paroisses sont identifiées comme « basses alcalines ».

➤ Les tourbières basses alcalines désignent des zones humides occupées par des végétations de petites laïches et de mousses productrices de tourbe. Ces tourbières sont constamment inondées avec un apport d'eau superficielle (ruisseau) ou stagnant dans les creux. La nappe d'eau y est affleurante ou légèrement en dessous du niveau du sol. La formation de la tourbe est subaquatique.

**Les tourbières basses alcalines sont sensibles au piétinement des troupeaux qui viennent s'y abreuver.**

On trouve dans la partie Sud de la commune des ensembles de marais notamment à Cladium Mariscus (Marisques, roselières), lacs et tourbières d'un grand intérêt écologique.

Les écrevisses à pattes blanches sont réputées être présentes dans les cours d'eau de la commune.



Le marais de Brognin

## 2. Les pelouses sèches et les prairies.

Les pelouses sèches, dont une soixantaine d'hectares occupent le territoire communal sont principalement présentes sur la montagne d'Innimond.

L'agriculture de montagne participe à la préservation de ces milieux où l'on trouve de nombreuses espèces d'orchidées. Ces milieux sont menacés de fermeture par les boisements de ligneux et buis.



Pelouses sèches du Bas Bugey

## 3. Les forêts et boisements.

La forêt domine le paysage, surtout sur les parties élevées où la végétation s'étage de prairies et pelouses sèches à basse altitude à des hêtraies-sapinières en direction des sommets.

Hêtraie de l'Asperulo Fagetum.



## 4. Les formations rocheuses.

La commune de Saint-Germain les Paroisses est située au cœur du massif du Bas Bugey dont le relief accuse de forts contrastes entre formations montagneuses culminant à plus de 1200 m (Mollard de Don) et points bas à 250m dans la plaine du Rhône.



Le territoire de Saint-Germain les Paroisses est sous l'influence des reliefs qui l'entourent du point de vue climat, pluviométrie et végétation.

Les parties basses du territoire sont constituées par des habitats agro-pastoraux occupées par l'agriculture biologique et l'élevage, entourées de falaises procurant des habitats pour les rapaces et les chiroptères.

On peut y rencontrer des espèces méditerranéennes insinuées sur les versants les mieux exposés (Aspérule de Turin, Fougère capillaire).

- Qualité de l'air et climat.

Au vu du caractère naturel remarquable du territoire de Saint-Germain les Paroisses, la question de la qualité de l'air semble ne pas devoir être posée.

Cependant, pour répondre aux orientations du SRCAE en matière de réduction des émissions de GES, le projet de PLU devra s'attacher à :

- lutter contre la précarité énergétique et intégrer la dimension air et climat dans les aménagements, encourager les nouvelles technologies pour les transports,
- promouvoir une agriculture durable,
- gérer la ressource en eau de manière durable.

---

*Commentaires : La lutte contre les émissions de GES dans un territoire comme celui de Saint-Germain les Paroisses peut se résumer à promouvoir une urbanisation densifiée et de favoriser les moyens de transport doux pour limiter l'usage de la voiture pour les trajets courts.*

*Cependant, l'isolement, l'absence de transports en commun et les distances à parcourir pour avoir accès aux pôles d'activité et de services ne pourront pas réduire notablement les déplacements motorisés des habitants.*

---

- Les déchets.

L'environnement de la commune de Saint-Germain les Paroisses est très sensible aux agressions de toutes natures, et la gestion des déchets y représente un enjeu fort.

La collecte des déchets ménagers ne se fait pas en porte à porte mais au moyen de points d'apport volontaires de type TRIMAX, conteneurs semi enterrés.

Cette méthode permet de diminuer la cadence des déplacements des camions, d'améliorer la qualité du tri sélectif, de diminuer le volume de déchets.

### Synthèse des enjeux des espaces naturels recensés, ZNIEFF et secteurs Natura 2000.

Les espaces naturels, ZNIEFF et périmètres Natura 2000 sont globalement bien identifiés et bénéficient de la protection d'un zonage N strict sur des secteurs où l'activité humaine s'exerce avec de possibles impacts. Plus fragiles, les milieux humides remarquables (marais et lacs), inscrits dans les périmètres Natura 2000 et identifiés au titre des ZNIEFF, seront également protégés de l'anthropisation par un zonage N strict.

L'abandon de certaines pratiques culturelles (pâturages, systèmes pastoraux, agriculture biologique), des plantations forestières dans les milieux ouverts, l'ouverture de carrières et l'extension d'un tourisme vert envahissant auraient des impacts négatifs.

Cependant, les principaux cours d'eau sont dégradés par des concentrations de nitrites et d'azote, menaçant de disparition les organismes les plus sensibles et les plus vulnérables. Les rives de ces cours d'eau sont également infestées par des espèces exotiques invasives, comme la Renouée du Japon, presque impossible à éradiquer, ou le Solidage ainsi que les écrevisses américaines, menaces pour l'espèce autochtone, l'écrevisse à pattes blanches.

La faune du territoire Saint-Germain les Paroisses est relativement riche, avec de fortes représentations d'oiseaux, d'insectes et de mammifères.

Cependant, le Rapport de Présentation, p.65, ne signale la présence d'aucun spécimen de chauves souris sur la commune alors que l'Evaluation Environnementale, p.32, présente le réseau de cavités souterraines comme abris de populations exceptionnelles de chauves-souris.

A la suite, il est noté la présence d'habitats de tourbières « *hautes actives* » alors que dans le tableau de la p.30 de l'Evaluation Environnementale, la présence de ces tourbières est jugée « *non significative* ».

Dans ce même tableau, les superficies annoncées pour les différents habitats, mentionnant une surface en hectares et un pourcentage d'occupation de la superficie totale, apparaissent fantaisistes. Par exemple, des pelouses sèches sont censées couvrir 1418 ha pour 31.77%, alors que la superficie de la commune de Saint-Germain les Paroisses est de 1627 ha.

En ce qui concerne le recensement des écrevisses blanches (*Austroptamobius pallipes*), le tableau de la p.31 de l'Evaluation Environnementale fait état d'un indice élevé de rareté de l'espèce (R), avec une population estimée aux alentours de 0%. La qualité des données est jugée satisfaisante (B) bien que leur nombre soit insuffisant (DD).

Le signalement de cette espèce sur la commune de Saint-Germain les Paroisses semble peu justifié dans la mesure où aucun cours d'eau du territoire n'est identifié comme habitat potentiel de cette écrevisse.

Par ailleurs, l'état physico-chimique du Ruisseau de Marchand, de l'Agnin et de ses petits affluents offre peu de possibilités de développement de ce crustacé.

Le Document d'Objectifs « Milieux Remarquables du Bas Bugey » Natura 2000 « FR 8201641 », publié par le CREN, L'ONF, le CORA et la Société d'Economie Montagnarde de l'Ain, à sa page 34, traite le sujet des écrevisses à pattes blanches comme suit :

« *Les exigences de l'espèce sont élevées pour ce qui concerne la qualité physico-chimique des eaux et son optimum correspond aux « eaux à truites». L'Écrevisse à pattes blanches subit la concurrence d'écrevisses américaines introduites plus prolifiques et plus résistantes à la dégradation des biotopes (réchauffement des eaux, eutrophisation, pathologie) et pouvant fréquenter les mêmes habitats. 8 cours d'eau à écrevisses (sont) recensés sur le site d'étude.* ».

---

*Commentaires : Sauf à considérer que le Rapport de Présentation et l'Evaluation Environnementale confondent les données Natura 2000 du territoire du bassin du Bas-Bugey avec celles, particulières, de la commune de Saint-Germain les Paroisses, le traitement de ces données est pour le moins incohérent.*

***La confusion et l'incohérence des données extraites du Rapport de Présentation et de l'Evaluation Environnementale entraînent des difficultés de compréhension et devront être vérifiées et corrigées. Les éventuelles ambiguïtés devront être levées. Les données du tableau de la p.30 de l'Evaluation Environnementale devront être vérifiées et explicitées.***

---

## III. Analyse du projet du PLU.

### III.1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le PADD s'appuie sur le diagnostic des potentialités et faiblesses de la commune pour définir les enjeux de développement et en traduire les objectifs.

Le PADD définit trois grandes orientations pour les dix années à venir :

1. Maintenir un dynamisme communal => affirmation de la centralité du chef-lieu, concentration du développement autour des équipements et espaces publics
2. Valoriser le patrimoine architectural et paysager communal => dispositions réglementaires de protection et de préservation des éléments de patrimoine architectural et paysager.
3. Engager la commune dans une démarche de développement durable => protection et valorisation des sites à haute valeur environnementale et promotion de mesures visant à la maîtrise de la consommation d'énergie.

#### III.1.1. Le bilan de la consommation d'espaces.

Le développement des dix dernières années s'est principalement fait au hameau de Brognin, sans une seule construction dans les hameaux de Cessieu et Essieu.

Dix neuf logements, dont cinq logements sociaux aménagés dans un bâtiment ancien, un bâtiment public (l'école) et un bâtiment agricole ont été construits sur une surface de 1.8 hectares.

La densité moyenne est de 12 logts/ha.

Depuis l'approbation du SCoT Bugey en 2017, 8300m<sup>2</sup> de terrain ont été consommés sur la commune de Saint-Germain les Paroisses.

#### III.1.2. Le bilan de la Carte Communale

Au cours de ces 10 dernières années, l'urbanisation de Saint-Germain les Paroisses s'est concentrée de façon dense dans le hameau de Brognin, essentiellement sous forme de lotissements pavillonnaires.

19 logements ont été créés, dont 5 collectifs dans le bâtiment ancien abritant la mairie, auxquels s'ajoutent un bâtiment agricole et la nouvelle école.

1.2 ha ont été consommés pour les logements individuels (densité 12 logts/ha) et 6100 m<sup>2</sup> pour le bâtiment agricole (3300 m<sup>2</sup>) et l'école (2800 m<sup>2</sup>).

Environ la moitié de cette surface a été soustraite à l'usage agricole.

Des surfaces importantes, 5000 m<sup>2</sup> pour la construction de 5 maisons individuelles et 3300m<sup>2</sup> pour un bâtiment agricole, ont été consommées depuis l'approbation du SCoT, en 2017, soit 8300m<sup>2</sup> au total.

- *On constate que, en l'absence de réglementation des surfaces dans la carte communale, la densité des lotissements libres est proche de celle préconisée par le PLU.*

La carte communale, approuvée le 2 octobre 2003, n'a fait l'objet d'aucune modification et présentait une capacité résiduelle de 16.7ha, répartie dans tous les secteurs à urbaniser de la commune.

Les surfaces potentielles de densification représentent 12.4 ha et celles dévolues aux divisions parcellaires 3.3ha environ.

Des choix ont été opérés, tenant compte du PPRN, des mesures de protection paysagère et des contraintes réglementaires de l'urbanisation dans les limites de l'enveloppe urbaine. Des surfaces importantes au chef lieu et aux hameaux de Meyrieu, Cessieu, Brognin et le Trapon se trouvaient en zone d'aléas faible à fort du risque d'inondations.

Ces choix ont dégagé un potentiel constructible de l'enveloppe urbaine de 2.12 ha, réparti entre densification (dents creuses) pour 9400m<sup>2</sup> et division parcellaire pour 1.18ha.

---

*Commentaires : l'étude des illustrations de la capacité résiduelle de la Carte Communale, Rapport de Présentation p.18-19 présente des surfaces identifiées comme « dents creuses » alors que manifestement leur positionnement en périphérie des enveloppes urbaines les destine à « l'extension urbaine ». Ce point peut induire des erreurs d'interprétation quand on compare les zonages de la Carte Communale et ceux du PLU, où les « dents creuses » sont insérées dans l'enveloppe urbaine (densification) et les zones périphériques destinées aux « extensions urbaines ».*

---

### III.1.3. Hypothèse d'évolution de la population.

Historiquement, la commune de Saint-Germain les Paroisses a connu une croissance démographique faible mais régulière, avec un pic entre 1999 et 2010. En 2015, la commune comptait une population de 426 habitants.

POP T1 - Population								
	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	294	264	258	273	307	357	397	434
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	18,1	16,2	15,9	16,8	18,9	21,9	24,4	26,7

(\*) 1967 et 1974 pour les DOM  
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.  
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2006 au RP2016 exploitations principales.

Trois options de croissance ont été envisagées, une croissance forte de l'ordre de 2.6%/an, une croissance moyenne de 1%/an ou une croissance ralentie à 0.5%/an.

Selon le choix, la population supplémentaire attendue sur la durée de vie du PLU (2020-2030) serait de l'ordre de 120-125, 40-45 ou 20-25 habitants.

C'est l'option médiane de +1%/an qui a été retenue afin de respecter les objectifs du SCoT Bugey, nécessitant la création de 35 logements.

Les besoins en logements nouveaux sont conditionnés à la taille moyenne des ménages.

La taille moyenne nationale se situe à 2.1h/logt tandis qu'elle est de 2.3 à Saint-Germain les Paroisses avec une tendance la baisse qui la ramènerait à 2.2h/logt dans les 10 ans à venir.

Quatre critères sont à prendre en compte :

- le desserrement des ménages : population actuelle 426 :2.2 = 194 logts – 185 résidences principales = 10 logements.
- l'augmentation de la population : 40/45 habitants : 2.2 = 20 logements.
- le renouvellement urbain (2% sur 10 ans) : 194 logts x 2% = 4 logements.
- l'objectif de 4% fixé par le SCoT Bugey pour les Logements Locatifs Aidés (% actuel 3%) : 194 logts x 1% = 2 ou 3.

### III.1.4. Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis.

Pour mémoire, Le PLU compte 26.4ha de zones constructibles (zonage U), alors que la carte Communale en comptait 45.9 ha.

Actuellement, l'enveloppe urbaine totale de la commune de Saint-Germain les Paroisses présente une capacité globale de 2.12ha, répartis à peu près également entre 0.94ha en densification et 1.18ha en mutation (division parcellaire).

Le PLU a porté les capacités d'urbanisation à 2.53 ha dont 1.28ha en densification (logements + services publics), 0.83ha en extension urbaine (logements + services publics) et 0.42ha en divisions parcellaires.

### III.1.5. Hypothèses de consommation foncière.

En cohérence avec les objectifs du Scot Bugey et les orientations du PADD, le PLU a resserré l'urbanisation autour des enveloppes urbaines et seul le chef lieu est en capacité de proposer une extension urbaine.

Au total, ce sont 20.43ha qui ont été rendus aux espaces agricoles et naturels.

En contrepartie, 8900m<sup>2</sup> ont été ajoutés. Ces surfaces correspondent à des régularisations de la carte communale.

L'évolution entre de l'urbanisme de Saint-Germain les Paroisses, de la carte communale au PLU, se solde par un retrait de 19.5ha de surfaces constructibles.

---

**Commentaires :** le détail des surfaces du tableau récapitulatif de la p.255 du Rapport de Présentation devra être corrigé. Le résultat de 204 300 m<sup>2</sup> est juste mais les surfaces respectives concernant Meyrieu, le chef lieu, Cessieu et le Trapon sont à rectifier comme suit : Meyrieu, 28700 – Chef-lieu, 60500 – Cessieu, 27900 – Le Trapon, 18200.

---

## III.2. Le développement urbain.

Le développement urbain sera ciblé prioritairement sur la densification des enveloppes bâties (dents creuses et divisions parcellaires).

La typologie des constructions devra correspondre à la demande qui est majoritairement sous forme de logements individuels.

L'objectif sera donc de diversifier l'offre avec une répartition 70/30 entre logements individuels de type pavillonnaire et logements individuels denses.

Le besoin en logements nouveaux est évalué à 35 unités sur les 10 ans à venir.

Pour limiter la consommation d'espace, la densité fixée par le PADD est fixée à 14 logts/ha.

Le besoin de foncier pour la création de ces logements sera donc de 35logements : 14 logts/ha = 2.5 ha. Afin de rétablir l'équilibre avec les hameaux de Brognin et du Trapon fortement développés dans les années passées au détriment du chef-lieu, le PLU veut s'attacher à redynamiser le chef lieu afin de faire de la commune de Saint-Germain les Paroisses un pôle de centralité et renforcer son attractivité.

Les programmes de constructions y seront dédiés à des équipements publics (locaux techniques) et d'aménagements autour du pôle mairie-école.

Un secteur d'extension urbaine de 6000m<sup>2</sup> est prévu au sud du village avec un objectif d'une douzaine de logements.

En complément, une autre opération est envisagée à Brognin dans un secteur pouvant s'apparenter à une dent creuse, d'une superficie de 4000m<sup>2</sup> (6 logements).

---

**Commentaires :** *il y a un hiatus entre la volonté de rééquilibrage entre le chef-lieu et Brognin, et les 4000m<sup>2</sup> à urbaniser dans ce hameau. Le chef-lieu aurait pu bénéficier de surfaces supplémentaires en visant les parcelles situées immédiatement au Sud du complexe scolaire. Cette option aurait permis de mettre en cohérence les objectifs affichés de renforcement de la centralité du chef-lieu et les programmes d'urbanisation.*

---

### III.2.1. Les déplacements doux et le stationnement.

Comme dans toutes les communes rurales où l'offre de transports en commun est absente, la voiture est le mode de transport quasi exclusif.

Saint-Germain les Paroisses dispose d'une configuration atypique, éclatée en sept entités de taille presque égale, obligeant à se déplacer en voiture pour la moindre activité.

De plus, l'architecture traditionnelle bugiste particulièrement bien préservée des hameaux y a conservé une trame de ruelles où le stationnement des véhicules est particulièrement difficile.

Afin de répondre de la meilleure façon à cette problématique, trois Emplacements Réservés ont été créés pour la création de parkings, un en bas du chef-lieu (ER3), un autre au Nord du hameau de Essieu (ER 4)et un troisième au sud du hameau du Trapon (ER5).

Ces parkings, notamment celui au bas du chef-lieu, serviront de base de départ aux randonneurs.

Deux autres emplacements réservés sont créés pour sécuriser les arrêts de bus (ER1 entre l'arrêt de bus et le hameau de Meyrieux).

---

**Commentaires :** *Rapport de Présentation, p.149, § 3.1.3. Il est indiqué un emplacement réservé, non numéroté, prévu pour sécuriser le trajet entre un arrêt de bus et le hameau de Brognin. Aucun emplacement réservé n'est repéré dans le secteur de Brognin. Ce point devra être corrigé.*

---

Un aménagement du carrefour des D41 et 41a, au bas du chef-lieu, sera réalisé pour sécuriser l'arrêt du bus scolaire. Un emplacement réservé (ER2) a été prévu et contribuera à la valorisation de l'entrée de village.

### III.2.2. Le cadre de vie, l'environnement et les paysages.

La commune de Saint-Germain les Paroisses dispose d'un cadre de vie remarquable et d'un patrimoine naturel qu'il convient de protéger.

Le patrimoine bâti de la commune est de manière générale bien conservé et les restaurations de bâtiments ont su conserver l'esprit traditionnel de l'architecture bugiste.

Le PLU dispose d'un certain nombre de règles visant à garantir au mieux l'intégration des nouvelles constructions dans le tissu urbain existant.

Dans le souci de valoriser les énergies renouvelables et les économies d'énergie, le PLU favorisera le recours aux sources d'énergie décarbonées (photovoltaïque, pompes à chaleur) et à des méthodes de constructions à faible empreinte carbone (BBC, habitat passif).

---

**Commentaires :** Rapport de Présentation, p.150, § 3.1.4. La géothermie est préconisée comme énergie renouvelable alors que, dans le contexte karstique du territoire communal, le recours à cette source d'énergie est pratiquement impossible. **Ce point devra être corrigé.**

---

Les ensembles paysagers (corridors écologiques, haies, zones humides) qui constituent la trame verte et bleue sont protégés par un classement A ou N et les éléments du paysage de proximité (haies, jardins, arbres, murs etc...) sont repérés et protégé par des dispositions particulières du règlement (Art. L 151-19 du CU).

L'artisanat et l'agriculture sont les principales activités de Saint-Germain les Paroisses. Il y a également sur la commune un certain nombre d'actifs exerçant dans le secteur tertiaire des services et du commerce.

L'agriculture est représentée par deux sièges d'exploitation et 90% de la SAU communale est cultivée en biologique.

Quelques particuliers possèdent des chevaux qu'ils font paître, participant au maintien des prairies.

Les espaces agricoles sont préservés de toute urbanisation par un zonage adapté (zone A), réservant les meilleures terres.

Les sièges d'exploitation sont tenus à l'écart des zones à urbaniser pour éviter leur enclavement par le biais de la règle des périmètres de réciprocité.

---

**Commentaires :** Rapport de Présentation, p.150, § 3.1.5. La réservation des meilleures terres à l'agriculture, et l'encouragement parallèle aux méthodes culturales biologiques ou raisonnées, visera à conforter l'activité agricole sans pour autant garantir les pratiques qu'aucune disposition réglementaire ne saurait imposer.

---

L'activité artisanale est relativement présente sur la commune de Saint-Germain les Paroisses avec quelques entreprises du bâtiment et de la réparation automobile.

La commune a créé un emplacement réservé sur le site d'une entreprise récemment délocalisée pour y implanter des locaux techniques municipaux.

Le règlement de la zone U, à l'article 1.2.1. Divers, autorise les constructions de bâtiments artisanaux sous conditions.

## Synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le PADD présente de façon complète les objectifs de développement de la commune de Saint-Germain les Paroisses.

La diversité des éléments du paysage et du contexte urbain du territoire est prise en compte par des mesures appropriées (protections réglementaires, aménagements d'espaces, politique foncière économe, sobriété énergétique).

Les objectifs de développement démographiques sont conformes aux dispositions du SCoT Bugey et de la communauté de communes Bugey Sud et contribueront à renforcer la centralité du chef-lieu de Saint-Germain les Paroisses.

**A signaler** : la carte de synthèse du Rapport de Présentation, p.151, présente trois chemins piétons à réaliser :

- Un entre le chef-lieu et Brognin,
- Un dans Brognin, qui semble être déjà réalisé dans la rue qui relie la D41a et le haut du hameau,
- Un au Trapon.

Le PADD ne définit qu'un seul chemin piéton à réaliser entre la D41 et le hameau de Meyrieu, sur l'emplacement réservé n°1.

**Ce point devra être examiné lors de la phase de mise au point du PLU.**

### III.3. Les Opérations d'Aménagement et de Programmation.

Afin de faire face à l'augmentation programmée de la population de 40 à 45 personnes, la construction d'une vingtaine de logements est nécessaire, dans des secteurs en extension urbaine.

Deux emplacements ont été repérés au chef-lieu et à Brognin.

Ces tènements ont fait l'objet d'une OAP où un certain nombre de mesures sont prévues pour la protection de la biodiversité, la lutte contre le phénomène « d'îlot de chaleur », la transition énergétique et la maîtrise du bilan carbone des constructions, la protection de la ressource en eau et la réduction des déchets.

#### III.3.1. L'OAP n°1 « le Village ».

Cette OAP concerne deux sites, le secteur des secteurs publics, près de l'école, et la création d'une zone d'habitat en entrée de village, situé tout près de l'arrêt du bus scolaire.

##### a. Secteur des équipements publics.

L'objectif des aménagements de ce secteur est de valoriser l'espace public (ancienne mairie-écoles, parvis de l'église) et de réorganiser l'accès à l'école au Sud de laquelle un nouveau parking sera créé.

Ce parking libérera le parvis de l'église qui sera requalifié, et la rue de l'Ecole qui sera aménagée en espace de liaison entre le bâtiment historique « mairie-écoles » et l'école neuve.

L'accès à l'école se fera par ce nouveau parking qui sera planté d'arbres de haute tige et équipé de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

b. Secteur à urbaniser.

Le tènement, relativement plat, a une superficie de 6000m<sup>2</sup>.

Il est en prolongement de la trame bâtie du chef-lieu en entrée Sud et n'est pas soumis à des risques naturels.

Les réseaux EU, AEP, électricité et télécom sont à proximité.

La densité prévue est de 20logts/ha, soit une douzaine de logements individuels denses.

L'intégration dans le bâti environnant sera obtenue par la création d'un front bâti comportant des ruptures de volumes et de hauteurs. La hauteur maximale sera de 9m (R+1+combles)

L'entrée de l'opération se fera par la rue de l'Eglise. Une voie interne desservira les logements et sera prolongée par un chemin piéton à l'Est, vers des terrains destinés à un développement urbain futur.

Les stationnements seront réalisés en matériaux perméables. La voirie interne et les espaces communs seront plantés d'arbres et les haies de clôtures seront traitées de façon homogène.

---

*Commentaires : la collecte des eaux pluviales des voiries des lotissements ne sont pas prises en compte à l'article U3.2.3 du règlement du PLU. Préciser qu'elles seront évacuées dans le réseau séparatif.*

---

### III.3.2. L'OAP n°2 « Brognin ».

Cette OAP est destinée à combler une vaste « dent creuse » de 4700m<sup>2</sup>, située entre le hameau de Brognin et le lotissement « les Prés de la Vella ».

La composition urbaine de ce secteur fera une transition entre le tissu urbain dense du hameau traditionnel et l'urbanisation pavillonnaire du lotissement.

Le site est en légère pente, dans une orientation Nord-Sud, donc bien exposé. Il est enclavé et n'est visible qu'à partir de la rue de la Vella qui le domine.

Le site est composé de deux secteurs et seront desservis soit par le bas de la rue de la Vella soit par le lotissement des prés de la Vella.

L'objectif de densité est de 15 logts/ha, soit six logements individuels denses, sur des parcelles d'environ 500 m<sup>2</sup>.

Le site est desservi par les réseaux EU, AEP, électricité et télécoms.

Les constructions auront une hauteur maximale de 9m (R+1+combles).

Les principes d'aménagements de voiries, de stationnements, de clôtures et d'espaces communs sont identiques à ceux de l'OAP n°1.

---

*Commentaires : l'opération est en réalité scindée en deux parties, schématiquement Est et Ouest. La partie Est doit bénéficier d'un accès par le lotissement des Prés de la Vella. Les voiries de ce lotissement sont privées. Pour créer cet accès, soit la commune devra intégrer les voies dans la voirie communale, soit obtenir l'accord des riverains. Le raccordement des réseaux d'assainissement n'est pas précisé (réseau du lotissement ?)*

---

## Synthèse des Opérations d'Aménagement et de Programmation.

Par principe, la rédaction idéale d'une OAP décrit les objectifs à atteindre de façon nette et impérative, sans être optionnel, incertain, hypothétique, tout en veillant à ne pas s'apparenter à un règlement. Les éléments composant une OAP sont opposables dans un rapport de compatibilité (cf. article L 151-2 du code de l'urbanisme).

Les deux OAP contribueront à développer le village par l'accueil de nouvelles populations, de préférence jeunes pour amener des familles dans la commune.

L'offre de logements de qualité sur des surfaces modestes permettra l'installation de primo-accédants, dans un cadre de vie calme et naturel.

L'aménagement des espaces publics sécurisera les abords de l'école et améliorera le cadre de vie du chef-lieu, rendant la circulation plus fluide.

En revanche, l'OAP n°1 ne me paraît pas de nature à rééquilibrer le chef-lieu par rapport au hameau de Brognin dans la mesure où six logements, soit une douzaine d'habitants, y seront construits, amplifiant d'autant le différentiel.

Il aurait été plus judicieux de reporter l'OAP n°2 sur les terrains contigus à l'école, le long de la route de Brognin, même si, aux dires des élus, ils font l'objet de rétention foncière.

L'objectif des 40/45 habitants supplémentaires est fixé à 10 ans et, entre temps, des divisions parcellaires ou des mutations, peuvent intervenir et alimenter le développement démographique.

### III.4. Compatibilité du PLU avec les documents supra communaux.

Les documents d'urbanisme entretiennent un rapport normatif entre eux, les documents de rang supérieur s'imposant à ceux de rang inférieur.

- Le rapport de conformité : exige de respecter strictement les dispositions supérieures (obligation positive d'identité).
- Le rapport de compatibilité : il s'agit d'un rapport de non contrariété ou de non obstruction avec les principes ou orientations fondamentaux d'un document de portée supérieure (obligation négative de non-contrariété). Le rapport de compatibilité admet des nuances et des adaptations.
- Le rapport de prise en compte : la prise en compte est une obligation de ne pas ignorer les dispositions supérieures qui doivent a minima être citées. Les décisions contraires doivent être motivées.

Le PLU de la commune de Saint-Germain les Paroisses doit prendre en compte, être conforme ou compatible avec les dispositions de ces documents élaborés à l'échelle supra communale.

- Conformité.

Le PLU devra être conforme aux dispositions de la loi Montagne, notamment vis-à-vis des articles L 122-5 et 9 et ceux relatifs aux Unité Touristiques Nouvelles.

➤ Compatibilité.

Le PLU devra être compatible avec les dispositions du SCoT du Bugey et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône-Méditerranée (SDAGE).

➤ Prise en compte.

Il devra prendre en compte :

- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Rhône –Alpes,
- le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie,
- Le Plan Climat Energie de l'Ain.

**La commune ne fait partie d'aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ni contrat de milieu.**

### III.4.1. Le SCoT du Bugey.

Entré en vigueur le 26 septembre 2017 et exécutoire le 4 janvier 2018, le SCoT Bugey, dont Belley en est le pôle d'attractivité, recouvre un territoire qui s'étend sur une grande partie du sud du département de l'Ain, entre la plaine du Rhône et les contreforts du Jura. Ce SCoT comprend 58 communes, 2 intercommunalité (Bugey Sud et CC Plateau d'Hauteville).

Ce territoire rural de moyenne montagne recouvre une superficie de 809 km<sup>2</sup> pour une population de 39 733 habitants, ce qui donne une densité de 49 h/km<sup>2</sup>.

Dans le SCoT Bugey, 50% des communes relèvent des dispositions de la loi Montagne et 65% de ces communes comptent moins de 500 habitants. 9 communes seulement ont plus de 1000 habitants.

Le SCoT a classé les communes de son territoire en pôles de quatre types :

- 2- Pôle Régional : Belley
- 3- Pôles d'appui : Culoz, Hauteville-Lompnes.
- 4- Pôles relais : 12 communes.
- 5- Les communes périphériques : 43 communes dont Saint-Germain les Paroisses.

Les objectifs de nouveaux logements du SCoT du Bugey

Echelle de polarité			Logements					Poids du nombre de logements dans les EPCI			Besoins total en logements période 2016-2036
			Logements 1999	Logements 2012	TCAM 1999-2012	Logements 2036	TCAM 2016-2036	2012	2036	Tendance	
CC Bugey Sud	Pôle régional de Belley	Belley	3 719	4 605	1,5%	6 985	1,8%	30,3%	31,8%	↔	2 080
	Pôle d'appui	Culoz	1 235	1 468	1,2%	2 165	1,7%	9,7%	9,9%	→	605
	Pôles relais	Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu, Chazey-Bons, Contrevoz, Groslée-Saint-Benoît, Peyrieu, Virieu-le-Grand, Virginin	3 639	4 561	1,6%	6 570	1,5%	30,1%	29,9%	→	1 680
	Communes de proximité	Autres communes	3 708	4 542	1,5%	6 220	1,4%	29,9%	28,4%	↘	1 470
	Ensemble		12 321	15 177	1,5%	21 940	1,6%	100,0%	100,0%		5 835

Le tableau ci-contre démontre le transfert de l'effort constructif des communes de proximité vers les communes pôles pour la période 2016-2036 sur l'ensemble du SCoT.

Ces dernières sont assignées à conserver leur statut, sans grandes perspectives de développement, voire de régression en termes de démographie puisque les objectifs du SCoT impose une réduction du nombre de nouveaux logements et de population pour les communes de proximité.

Ci-dessous, un zoom sur la CC Bugey Sud à laquelle appartient Saint-Germain les Paroisses.

#### Répartition de l'effort constructif selon les périodes observées

Polarisation du développement résidentiel	Répartition de l'effort constructif		
	1999-2012	2016-2036	Variation
Total des communes pôles	66,3%	72,1%	5,7%
Total des communes de proximité	33,7%	27,9%	-5,7%
Ensemble	100,0%	100,0%	

On peut résumer les principaux objectifs du PADD du SCoT Bugey avec lesquels le PLU de Saint-Germain les Paroisses devra entretenir un lien de compatibilité :

- Organiser les complémentarités urbaines et rurales pour préserver les échelles de proximité bugistes et renforcer une attractivité choisie du territoire au travers d'une organisation polycentrique qui renforce la place de Belley.

**Compatibilité :** en tant que commune de proximité, Saint-Germain les Paroisses se développera selon un rythme de 1%/an, soit 40/45 habitants pour la période 2016/2026, soit 35 logements avec un objectif de 4% du parc en logements locatifs sociaux. Cette démarche s'accompagnera d'un resserrement de l'enveloppe urbaine au profit du bourg centre et des hameaux les plus peuplés afin d'y renforcer les services (écoles, équipements culturels, administration) et attirer une offre de commerce de proximité.

---

***Commentaires :** l'affaiblissement de la dynamique démographique va mettre en question le maintien des structures actuelles, notamment l'école, si le renouvellement des populations n'est pas assuré.*

*D'autre part, le Rapport de Présentation, p. 218 et 219, dans son analyse de la compatibilité du projet de PLU avec les objectifs du SCoT, indique d'une part 40/45 habitants supplémentaires pour la décennie 2016/2026, et d'autre part 35 logements à créer pour la même période, sans indiquer la taille des ménages (en moyenne 2.1/logt) ni prendre en compte le desserrement des ménages. **Dans l'état, la taille moyenne des ménages serait de 1,30/logt, ce qui n'assure pas le renouvellement des générations.***

---

- Consolider les ressources, la qualité environnementale et paysagère pour créer un effet vitrine et renouveler l'image de marque des différents espaces caractéristiques du Bugey tout en préservant les espaces agricoles productifs.

**Compatibilité :** Le zonage du PLU dédie 98,40% du territoire communal aux zones A et N, dont les périmètres Natura 2000 et les ZNIEFF, limitant ainsi les extensions urbaines pour préserver le cadre de vie, les ressources paysagères et naturelles. La zone A représente 534 ha et l'agriculture raisonnée est encouragée (90% des exploitations sont en bio). Repéré sur le document de zonage du PLU, le corridor écologique identifié par le SCoT du Bugey sera protégé par des dispositions particulières du règlement. Les éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel seront identifiés au zonage comme à protéger au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.

---

*Commentaires : le SCoT préconise de préserver et valoriser la ressource en eau. Ce point n'est pas abordé dans l'analyse de la compatibilité.*

---

- Affirmer une identité économique adaptée aux besoins des générations futures et créée à partir de filières productives et de services valorisant les ressources naturelles et les savoir-faire bugistes, en soutenant l'activité agricole.

**Compatibilité :** l'agriculture est la principale activité économique de Saint-Germain les Paroisses. A ce titre, un objectif entier du PADD vise à assurer la pérennité de l'activité agricole et à contribuer à la protection de l'environnement en favorisant les pratiques raisonnées ou biologiques (réservation des meilleures terres, protection des sièges d'exploitation de risque d'enclavement, mise en place de limites claires entre secteurs urbanisés et zones agricoles).

### III.4.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée-Corse.

Document de planification de la ressource en eau du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse est entré en vigueur le 21 décembre 2015 et s'applique pour la période 2016/2021.

Le SDAGE développe neuf orientations qui visent à protéger la qualité, la quantité et la protection de la ressource en eau, le respect de la fonctionnalité des milieux et la prise en compte des risques.

Le territoire de Saint-Germain les Paroisses est concerné en priorité par les orientations suivantes, avec lesquelles le projet de PLU devra être compatible :

<b>OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique.</b>	<b>Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE.</b>
	Objectif n°5 du PADD : réduction des GES par la valorisation des ressources énergétiques renouvelables.

<b>OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.</b>	<b>Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE.</b>
	Pour les nouvelles constructions, le règlement du PLU prévoit la gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration ou rétention avec débit de fuite). Intégration du PPRN dans le PLU en tant que servitude. Respect du principe Eviter-Réduire-Compenser dans les opérations d'aménagement.

<p>OF 2 : Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.</p>	<p><b>Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE.</b></p> <p>Le projet de PLU évite les zones à enjeux environnementaux. Mise en place d'indicateurs de suivi.</p>
<p>OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.</p>	<p><b>Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE.</b></p> <p>Le projet de PLU prend en compte les dispositions du SDAGE (mesures ERC).</p>
<p>OF 5A : poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle.</p>	<p><b>Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE.</b></p> <p>Le règlement du PLU impose la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour limiter le risque aval. L'objectif n°6 du PADD encourage les modes de culture raisonnés ou biologiques pour préserver la qualité des eaux en limitant le transfert des produits phytosanitaires dans les cours d'eau et les nappes phréatiques.</p>
<p>OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques.</p>	<p><b>Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE.</b></p> <p>L'objectif n°6 du PADD encourage les modes de culture raisonnés ou biologiques pour préserver la qualité des eaux en limitant le transfert des produits phytosanitaires dans les cours d'eau et les nappes phréatiques.</p>
<p>OF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</p>	<p><b>Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE.</b></p> <p>La mise à jour du zonage d'assainissement est conjointe à l'élaboration du projet de PLU. Ce zonage est pris en compte dans les opérations d'aménagement, ainsi que la capacité de la station d'épuration. Les annexes sanitaires rappellent l'obligation de conformité des dispositifs d'assainissement autonome.</p>
<p>OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles.</p>	<p><b>Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE.</b></p> <p>L'objectif n° 6 du PADD encourage les modes de culture raisonnés ou biologiques pour préserver la qualité des eaux en limitant le transfert des produits phytosanitaires dans les cours d'eau et les nappes phréatiques.</p>

**Commentaires :** les moyens affichés pour atteindre l'objectif n° 6 du PADD de protection de l'environnement en favorisant les modes de production agricole raisonnés ou biologiques sont assez peu lisibles. La réservation des meilleures terres par le biais du zonage ne garantit pas que leur exploitation sera biologique ou raisonnée, mais seulement de meilleurs rendements, quel qu'en soit le mode de culture. L'objectif 5D-02, qui incite à mobiliser des outils financiers (exonération de la taxe foncière pour la période de conversion ou subventions par exemple) n'entre pas dans le cadre du règlement du PLU mais relève de la politique fiscale ou budgétaire de la commune. La mise en œuvre de l'objectif 5D-03, qui prévoit l'instauration de réglementation locale sur l'utilisation des pesticides dans les secteurs à enjeux, est périlleuse au vu de la jurisprudence actuelle (cf. l'affaire de la commune de Langouët). Les actions à engager au titre de l'objectif 5D-04 relèvent aussi de la politique communale sur l'environnement, en adhérant par exemple à la démarche « zéro pesticides » pour l'entretien des espaces verts publics et par la sensibilisation des habitants au problème des pesticides, sans traduction dans le règlement du PLU. Quant à l'objectif 5D-05, décliné dans le tableau p.225 du Rapport de Présentation, sur la réduction des flux de pollution de la Mer Méditerranée et des milieux lagunaires, il ne concerne manifestement pas la commune de Saint-Germain les Paroisses.

**Je considère que l'objectif OF-5D du SDAGE est sans objet dans le cadre du projet d'élaboration du PLU.**

OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.	<b>Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE.</b>
	Les périmètres de protection des captages d'eau potable, servitudes d'utilité publique, sont intégrés dans les documents du projet de PLU (annexes sanitaires). Gestion des eaux à la parcelle- Encouragement aux bonnes pratiques agricoles.

**Commentaires :** le paragraphe B de l'objectif OF 5E me paraît sans objet, les différents lacs du territoire communal n'étant pas identifiés comme des lieux de baignade, ou a minima comme des aires de loisirs.

<b>OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides</b>	
OF6 A : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.	<b>Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE.</b>
	Les zones humides de la commune font l'objet d'une protection renforcée dans le zonage (indice zh) où sont interdits tous travaux pouvant remettre en cause le caractère humide de chaque zone.
OF6 B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides.	<b>Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE.</b>
	Les zones humides de la commune font l'objet d'une protection renforcée dans le zonage (indice zh) où sont interdits tous travaux pouvant remettre en cause le caractère humide de chaque zone.

OF6 B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides. Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance.	Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE.
	Les zones humides de la commune font l'objet d'une protection renforcée dans le zonage (indice zh) où sont interdits tous travaux pouvant remettre en cause le caractère humide de
OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques. Agir sur les capacités d'écoulement.	Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE.
	Le PPRN est intégré dans le projet de PLU en tant que servitude d'utilité publique. Pour les nouvelles constructions, le règlement du PLU prévoit la gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration ou rétention avec débit de fuite).

Globalement, le projet de PLU de Saint-Germain les Paroisses est compatible avec les objectifs du SDAGE RMC.

### III.4.3. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (SRCE).

Approuvé en juin 2014, le SRCE est le document cadre à l'échelle régionale de mise en oeuvre de la trame verte et bleue.

Parallèlement, une instance de gouvernance régionale a été installée, le Comité Régional « Trame verte et bleue » (CRTVB).

Le SRCE a aussi pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relie. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

Parmi les sept grandes orientations sur lesquelles s'appuie le SRCE, trois sont déclinées dans le projet de PLU de Saint-Germain les Paroisses :

**Orientation n° 1 :** prendre en compte la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets.

Compatibilité du projet de PLU avec le SRCE :

**Trame verte :** le PADD indique le corridor écologique identifié au SCoT du Bugey et dispose de protections des continuités écologiques dans son article 5. Le projet de PLU classe ce corridor en zone A et N et protège les continuités bocagères au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme. Aucun projet d'urbanisme n'est prévu sur les zones à forts enjeux environnementaux (périmètres Natura 2000 et ZNIEFF I et II).

**Trame bleue** : les zones humides intégrées en zones A et N, avec indice zh, où le règlement interdit tout travaux pouvant les mettre en péril.

---

*Commentaires* : est-ce qu'un zonage A protégera efficacement le corridor écologique et les zones humides, dans la mesure où les pratiques culturales ne peuvent être valablement encadrées dans un PLU ?

---

**Orientation n° 3** : préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers.

Compatibilité du projet de PLU avec le SRCE : La dévolution de 32.7% (534ha) aux zones agricoles A et 65.70 % (1075 ha) en zone naturelles N du territoire de Saint-Germain les Paroisses préservera l'équilibre entre espaces agricoles et forestiers.

---

*Commentaires* : je pense que le rédacteur du Rapport de Présentation a commis une erreur d'interprétation de l'orientation n°3 du SRCE. La perméabilité des espaces agricoles et forestiers n'exprime pas un rapport d'équilibres surfaciques mais la préservation et l'amélioration de la capacité des sols absorber l'eau. Le rapport de compatibilité du projet de PLU avec le SRCE sur ce point s'appréciera sur les mesures visant à limiter les zones imperméabilisées, notamment en zones A et N avec des restrictions réglementaires d'urbanisation. **De plus, la confusion entre espaces forestiers et zones naturelles devra être levée. La rédaction de ce point devra être revue.**

---

**Orientation n° 6** : mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques.

Compatibilité du projet de PLU avec le SRCE : Le projet de PLU limite fortement les extensions urbaines, encourage le recours aux énergies renouvelables et n'aura aucun impact négatif sur les réservoirs de biodiversité (Natura 2000).

**Le projet de PLU de Saint-Germain les Paroisses est globalement compatible avec les enjeux du SRCE AURA par les dispositions suivantes :**

- Intégration de ces enjeux aux orientations du PADD.
- Limitation de l'étalement urbain et des capacités d'évolution des secteurs excentrés (hameaux) et obligation d'urbaniser en continuité du bâti existant.
- Classement des corridors en zones naturelles.
- Maintien des réservoirs de biodiversité en zonages agricoles et/ou naturels.

---

*Commentaires* : le Rapport de Présentation fait l'impasse sur **le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)** qui décline au niveau régional les objectifs européens et nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (- 75% de GES) et fixe les objectifs régionaux en matière d'économie d'énergie, de recours aux énergies renouvelables et de qualité de l'air, et sur **le Plan Climat Energie de l'Ain** qui vise principalement à la réduction des GES, au soutien aux actions de prévention du changement climatique et à l'adaptation aux effets du changement climatique. Toutefois, le Plan Climat Energie de l'Ain sera remplacé par **le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**, que les intercommunalités de plus de 20 000 habitants sont tenues de mettre en oeuvre depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018. Celui de la Communauté de Communes Bugey Sud est en cours d'élaboration.

---

#### III.4.4. La Loi Montagne.

La loi dite « Montagne » a été promulguée le 9 janvier 1985 sous le n° 85-30. Les alinéas 10 et 11 de l'article 1 disposent « de veiller à la préservation du patrimoine naturel ainsi que de la qualité des espaces naturels et des paysages et de promouvoir la richesse du patrimoine culturel, de protéger les édifices traditionnels et de favoriser la réhabilitation du bâti existant ».

**Compatibilité** : avec la mise en place de deux OAP dans l'enveloppe urbaine existante, la préservation des espaces agricoles et la protection du patrimoine bâti traditionnel de la commune, le projet de PLU est compatible avec la loi Montagne.

#### III.4.5. Le Plan de Prévention des Risques Naturels.

La commune de Saint-Germain les Paroisses dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé en 2002.

Le PPRN constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU. Il définit les zones d'aléas (de nul à fort) selon un code couleur repéré sur les documents graphiques (rouge => inconstructible, bleu => constructible sous conditions).

Ce plan prend en compte les risques suivants :

- Inondations.
- Crue des torrents et des rivières torrentielles.
- Ruissellements de versant.
- Ravinements.
- Chutes de pierres et de blocs.

**Compatibilité** : Le projet de PLU dispose qu'aucune urbanisation n'est possible dans les zones d'aléa fort (rouge).

### III.5. Impacts du PLU sur l'environnement, mesures ERC et suivi.

La commune de Saint-Germain les Paroisses est essentiellement couverte par des espaces naturels et agricoles, soit 98.40% du territoire, contre 1.60% pour les surfaces urbanisées.

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement se focalisera sur le territoire au sens large, avec la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, et sur les secteurs voués à l'urbanisation, centrés sur les deux OAP, celle d'entrée du chef-lieu (0.61ha) et la dent creuse de Brognin (0.47ha).

La superficie de la commune étant de 1627 ha, dont 1600 ha de zones naturelles et agricoles, l'impact prévisible d'un peu plus d'un hectare de zone à urbaniser (1.08 ha exactement, soit 0.066% du territoire) sera à peu près nul.

La mise en œuvre du PLU de la commune de Saint-Germain les Paroisses aura des impacts positifs et négatifs.

Ces derniers feront l'objet de mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser) et de suivis.

- La géologie.

Mouvements de terrains, sismicité : **impacts nuls.**

- La topographie.

**Impact physique négatif** sur les perspectives et les paysages.

**Eviter** : urbanisation adaptée au relief des terrains, interdiction des bouleversements du relief naturel. Limitation des travaux de terrassement.

**Suivi** : moyen/long terme

**Indicateur** : cohérence de l'évolution topographique et paysagère avec les dispositions du PLU.

- Le climat.

**Impact positif** : réduction des émissions de GES par des dispositions environnementales et énergétiques (matériaux de construction, recours aux énergies renouvelables).

**Impact négatif** : néant.

**suivi** : moyen terme.

**Indicateur** : nombre de permis de construire intégrant les ENR.

- Cours d'eau et zones humides.

**Impacts négatifs** sur la qualité des eaux et les régimes d'écoulement des eaux superficielles et souterraines liés à la pression démographique, augmentation des surfaces imperméabilisées.

**Eviter** : prescriptions du PLU visant à protéger le réseau hydraulique et limiter les impacts des futurs aménagements (zonage N correspondant aux ZNIEFF et périmètre Natura 2000, protection réglementaire des haies bocagères, gestion des eaux pluviales conformes au zonage d'assainissement, urbanisation sur des secteurs sans enjeux hydrauliques).

**Réduire** : lutte contre l'étalement urbain et réduction de la consommation foncière. Encouragement aux pratiques agricoles raisonnées ou biologiques.

**Suivi** : long terme.

**Indicateurs** : qualité des eaux de surface et souterraines.

- Les paysages.

**Impacts positifs** : la lutte contre l'étalement urbain assurera le maintien de l'équilibre entre secteurs urbanisés et espaces naturels.

**Impacts négatifs** : néant.

**Eviter** : lutte contre l'étalement urbain.

**Réduire** : urbanisation prioritaire dans l'enveloppe urbaine, insertion paysagère et qualité architecturale des nouvelles constructions. L'encadrement de l'implantation du bâti, la typologie des logements, leur hauteur et leur qualité architecturale dans les OAP assurent l'aménagement global des zones visées par une bonne gestion des espaces, des liaisons douces et des connexions urbaines. La mise en place d'un gradient de densité (15 logts/ha) à l'intérieur des OAP permettra d'atteindre les objectifs de production de logements et d'assurer leur insertion dans la trame urbaine et de réduire les impacts paysagers.

**Suivi** : moyen/long terme

**Indicateurs** : qualité des paysages, cohérence de l'évolution des paysages avec l'existant, évolution et dynamique de l'urbanisation.

- Les espaces naturels recensés (Natura 2000, ZNIEFF I et II).

Le projet de PLU, de par ses objectifs de développement, aura inévitablement des incidences sur les milieux naturels notamment des réductions d'espaces agricoles.

Les OAP sont localisées en limite (OAP « chef-lieu ») de la trame urbaine ou en « dent creuse » (OAP « Brognin »), sur des parcelles de faible intérêt, sans impact direct sur des milieux naturels sensibles.

**Eviter** : choix d'urbanisation de la commune dans la trame urbaine ou en continuité directe, zonage spécifique des périmètres environnementaux Natura 2000, mesures réglementaires vis-à-vis des haies.

**Réduire** : définition de règles d'urbanisation des bâtis en zone A et N, extensions urbaines en continuité du bâti existant, rappel aux bonnes pratiques agricoles raisonnées ou biologiques, réduction drastique des zones à urbaniser issues de la carte communale.

**Suivi** : moyen/long terme.

**Indicateurs** : consommation d'espaces naturels, état de conservation des habitats des périmètres Natura 2000.

- Le bruit et la qualité de l'air.

Les nuisances associées au développement urbain sont liées au bruit et à la qualité de l'air.

La commune ne comporte aucune infrastructure de transport terrestre

Le faible nombre des nouvelles populations attendues dans le projet de PLU ne devraient pas générer une hausse significative d'émissions de CO<sub>2</sub> ou d'autres pollutions atmosphériques (interdiction des sites industriels).

**Impacts négatifs** : néant.

**Eviter et réduire** : Les dispositions du PLU sur l'urbanisation nouvelle ont pour but de réduire les émissions de GES (densification, amélioration de la qualité des bâtiments, réinvestissement du tissu urbain, cheminements doux).

**Suivi** : court/ moyen terme.

**Indicateurs** : nombre de plaintes d'habitants exposés à un niveau sonore.

- Les déchets ménagers.

L'augmentation de la production de déchets ménagers ne devrait pas impacter la filière de leur collecte et de leur traitement.

La concentration des nouvelles habitations dans la trame bâtie et l'incitation au renouvellement urbain ne modifieront pas les circuits de collecte des points d'apport volontaire.

**Impacts négatifs** : augmentation de la production de déchets ménagers (faible).

**Eviter et réduire** : La sensibilisation au tri sélectif et à la diminution des volumes de déchets ménagers sera en mesure de compenser l'augmentation théorique due au nombre de foyers supplémentaires à collecter.

**Suivi** : court terme.

**Indicateur** : volumes des déchets (collectés et traités).

- L'eau et l'assainissement.

**Impact positif** : L'orientation n°6 du PADD favorise les pratiques agricoles raisonnées et biologiques.

Ces dispositions visent à préserver les ressources en eau potable de toute pollution aux produits phytosanitaires.

Ces mesures concerneront plus particulièrement les captages aval (Conzieu, Arboys en Bugey) puisque les sources alimentant Saint-Germain les Paroisses sont en amont des terres agricoles.

Mise en séparatif des réseaux d'assainissement, traitement des eaux pluviales à la parcelle, obligation de raccordement au réseau collectif.

**Impact négatif** : la croissance démographique provoquera une augmentation de la consommation d'eau et des quantités d'effluents à traiter.

**Suivi** : cours/moyen terme.

**Indicateurs** : volumes d'eau prélevés, capacité des captages, qualité de l'eau, surveillance du fonctionnement des STEP, nombre de foyers raccordés aux STEP.

---

**Commentaires** : l'orientation n°6 du PADD relative aux bonnes pratiques agricoles n'ayant pas de traduction réglementaire, quels seront les moyens d'action pour les encourager ?

---

- La consommation énergétique.

**Impact positif** : baisse attendue de la consommation énergétique par le recours aux énergies renouvelables.

**Réduire** : Les dispositions réglementaires du projet de PLU prennent en compte le développement et l'utilisation des énergies renouvelables, notamment les panneaux solaires ou photovoltaïques. Quelques dispositions sont contenues dans le règlement (toits-terrasses végétalisés, principes de construction bioclimatique, énergies renouvelables).

La réglementation des OAP concernant les volumes et gabarits des constructions nouvelles permettra de nouvelles formes urbaines plus compactes moins énergivores, avec des espaces de respiration permettant de limiter les effets « îlots de chaleur ».

**Suivi** : moyen terme.

**Indicateurs** : dénombrement des permis de construire intégrant des panneaux solaires (et photovoltaïques).

- Les risques naturels.

**Impact positif** : le zonage du PLU exclut les zones à risques de toute urbanisation.

**Eviter et réduire** : réglementation visant à limiter l'imperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales à la parcelle.

**Suivi** : moyen terme.

**Indicateurs** : nombre de catastrophes naturelles et d'incidents (inondations, mouvements de terrains).

## Synthèse des impacts du PLU sur l'environnement, mesures ERC et suivi.

Globalement, le PLU n'aura que des impacts limités sur les milieux naturels et agricoles, et l'environnement urbain existant et ne nécessitent pas de mesures particulières de compensation.

Les indicateurs proposés dans le tableau des pages 216-217 du Rapport de Présentation reprennent la plupart de ceux proposés pour le suivi du SCoT du Bugey (cf. Scot du Bugey, Evaluation Environnementale, p.60 à 76).

J'ai noté l'absence de mention des impacts sur l'agriculture et les milieux humains. Les incidences attendues de l'augmentation de la population, même mesurée, sur la circulation et les voiries n'ont pas été abordées. La configuration particulière des hameaux (ruelles étroites et sinueuses) risque de souffrir d'une augmentation ponctuelle de la circulation.

Il en est de même pour les impacts divers (bruit, poussière, trafic d'engins) pouvant affecter les populations riveraines des OAP pendant les travaux de construction des logements.

**Le Rapport de Présentation ne propose pas de calendrier de suivi du PLU avec, par exemple, un bilan d'étape à effectuer tous les 3 ans, permettant d'évaluer si les mesures d'intégration environnementale des projets ont permis de conserver un bon état de l'environnement.**

**Un bilan du PLU sera à réaliser au terme de sa neuvième année. Ce point devra figurer dans la délibération d'approbation du PLU.**

## IV. Les Règlements.

### IV.1. Le Règlement écrit.

Pour chaque zone, U, A et N, le règlement du PLU prévoit des dispositions générales et particulières déclinées aux articles suivants :

Article 1 - destination des constructions, l'usage des sols et la nature des activités.

Article 2 - caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères,

Article 3 - équipements et réseaux.

Les zones sont divisées en sous secteurs correspondant à des zones présentant des caractéristiques particulières.

#### Zone U.

Sous secteur Uv : tissu urbain ancien traditionnel dense.

Sous secteur Uep : secteur destiné aux équipements publics.

Sous secteur Ue : secteur destiné aux activités artisanales et commerciales.

---

*Commentaires* : le périmètre du four banal de Meyrieu, classé monument historique, ne bénéficie d'aucun périmètre de protection particulier aux règlements écrit et graphique à la différence du château de Beuretour, classé également monument historique. **Ce périmètre pourrait bénéficier d'un zonage Uvp.**

---

## Zone A.

Sous secteur An : secteur agricole à protéger en raison de sa forte valeur paysagère et agronomique.

---

*Commentaires* : le sous secteur An n'est pas traité dans le Règlement écrit du PLU. Le règlement de ce sous secteur devra être inclus dans la version définitive du PLU.

---

## Zone N.

Sous secteur Np : correspond au site du château de Beuretour et à son environnement paysager immédiat.

L'étude du Règlement écrit du projet de PLU de la commune de Saint-Germain les Paroisses appelle quelques remarques :

### Règlement toutes zones.

- Article 3.3, alinéa 3. Desserte par les réseaux publics d'énergie. Préciser si ces compteurs doivent être implantés en limite du domaine public, pour les compteurs d'eau notamment (responsabilité des canalisations sur domaines public et privé).

## Zone U.

- Article U et Uv 2.3.4. alinéa 3. **L'autorisation des murs en gabion ne paraît pas adaptée** dans le contexte du bâti traditionnel bien préservé des cœurs de hameaux et ne s'accordent pas avec la préconisation de l'alinéa 1 qui précise que les clôtures doivent être en harmonie avec le bâti et le paysage environnant.
- Article U, Uv et Ue 2.3.4. alinéa 5. Dans le même esprit, je suggère d'imposer que **les murs de béton banché soient crépis** en cohérence avec l'alinéa 3 du même article (les murs en maçonnerie enduite).
- Article U 2.3.5. tous sous-secteurs. Je suggère de simplifier la rédaction de cet article en remplaçant « installations aérothermiques » par « **compresseurs des systèmes de climatisation ou des pompes à chaleur** », plus compréhensibles par le public.
- Article U 3 tous sous-secteurs. La numérotation des sous-articles U3.3.1. « Accès » et U.3.3.2. « Voiries » devra être corrigée (**au vrai : U 3.1.1 et U.3.1.2**).

- Article U 3.2.1. alinéa 6. Je suggère de remplacer l'expression « être directement accessibles depuis la voie publique » par « **être implantés en limite du domaine public** ».
- Article U 3.1.2. alinéa 3. tous sous-secteurs. « la pente ne doit pas excéder 10% ». **Je trouve ce pourcentage élevé.**
- Article U 3.2.1, tous sous-secteurs, alinéa 1. Je suggère de préciser que ce seront « **les nouveaux** » réseaux qui seront réalisés en séparatif.
- Article U 3.2.2, tous sous-secteurs, alinéa 3. Compléter cet alinéa par : « **et faire l'objet d'une convention entre le pétitionnaire et l'organisme gestionnaire du service** ».
- Article U 3.2.2, tous sous-secteurs, alinéa 5. Ajouter : « **une dérogation est possible selon la date de réalisation du dispositif d'assainissement non collectif pour permettre l'amortissement de l'investissement** ».
- Article U 3.2.3. alinéa 3. Gestion des eaux pluviales. **La question des eaux de voiries des opérations d'ensemble (OAP) n'est pas abordée.** Ce point devra faire l'objet d'un article du règlement du PLU.
- Article U 3.2.3 alinéa 2, tous sous-secteurs. L'incidence financière du traitement des eaux usées issues de la récupération des eaux de pluie n'est pas abordée. **De fait, ces volumes seront traités et non facturés.**
- Article Ue 2.3.1. retirer la mention « **autorisations de lotir** », inappropriée au contexte de ce point de règlement, les implantations d'activités artisanales ne pouvant être qu'isolées, la commune n'ayant pas de zones d'activités. **Le secteur concerné par ce sous secteur est en grande partie déjà bâti.**

## Zone A.

- Article A 1.2.1, alinéa 2 et Article An 1.2.2, alinéa 1. Ajouter la mention « **de production d'énergie** » dans la phrase « (...) les constructions techniques construites spécialement pour le fonctionnement de réseaux ... » pour harmoniser ces dispositions avec celles de l'article N 1.2.1

## Divers.

- Article A 2.2.1, Dispositions particulières, alinéa 3. Le recul des portails pourrait être plus important (10m ou plus) pour tenir compte du gabarit des engins agricoles.
- Article A 2.3.1. Généralités. retirer la mention « **autorisations de lotir** », inappropriée au contexte de ce point de règlement, la zone A est par définition exempte d'urbanisation, même les habitations liées à l'activité agricole est interdite (limitation aux locaux de surveillance).
- Article A 2.3.3, alinéa 4. Le pourcentage de l'usage du bois pourrait au contraire être augmenté pour favoriser l'insertion paysagère.
- Article A 2.3.5, alinéa 5. Je suggère d'imposer que **les murs de béton banché soient crépis** en cohérence avec l'alinéa 3 du même article (les murs en maçonnerie enduite).
- Article A 2.3.6, alinéa 2. Je suggère de simplifier la rédaction de cet article en remplaçant « installations aérothermiques » par « **compresseurs des systèmes de climatisation ou des pompes à chaleur** », plus compréhensibles.
- Article A 3.2.1. alinéa 6. Je suggère de remplacer l'expression « être directement accessibles depuis la voie publique » par « **être implantés en limite du domaine public** ».

- Article A 3.1.2. alinéa 3. « la pente ne doit pas excéder 10% ». **Je trouve ce pourcentage élevé.**
- Article A 3.2.2. alinéa 1. Je suggère de préciser que ce seront « **les nouveaux** » réseaux qui seront réalisés en séparatif.
- Article A 3.2.2. alinéa 3. Je suggère de remplacer « **artisanales et commerciales** », dans la phrase « L'évacuation des eaux usées liées aux activités artisanales et commerciales (...) » par « **activités complémentaires (ou liées) à l'activité agricole, pastorale et forestière** » puisque les bâtiments artisanaux et commerciaux sont interdits en zone A. Compléter cet alinéa par : « **et faire l'objet d'une convention entre le pétitionnaire et l'organisme gestionnaire du service** ».

## Zone N

- Article N 2.2.1, alinéa 3. Dispositions particulières. Le recul des portails pourrait être plus important (10m ou plus) pour tenir compte du gabarit des engins agricoles.
- Article N 2.3.3, alinéa 4. Le pourcentage de l'usage du bois pourrait au contraire être augmenté pour favoriser l'insertion paysagère.
- Article N2.3.4, alinéa 5. Je suggère d'imposer que **les murs de béton banché soient crépis** en cohérence avec l'alinéa 3 du même article (les murs en maçonnerie enduite).
- Article N 2.3.5, alinéa 2. Je suggère de simplifier la rédaction de cet article en remplaçant « installations aérothermiques » par « **compresseurs des systèmes de climatisation ou des pompes à chaleur** », plus compréhensible.
- Article N 3.2.1. alinéa 6. Je suggère de remplacer l'expression « être directement accessibles depuis la voie publique » par « **être implantés en limite du domaine public** ».
- Article N 3.1.2. alinéa 3. « la pente ne doit pas excéder 10% ». **Je trouve ce pourcentage élevé.**
- Article N 3.2.2 alinéa 3. Les activités artisanales et commerciales ne sont pas autorisées en zone N. Compléter cet alinéa par : « **et faire l'objet d'une convention entre le pétitionnaire et l'organisme gestionnaire du service** ».

## IV.2. Le Règlement graphique.

Le dossier du projet de PLU de la commune de Saint-Germain les Paroisses comporte un plan de zonage général du territoire au 1/6000<sup>ème</sup> et un autre, au 1/2500<sup>ème</sup>, présentant un zoom sur les zones urbanisées. Cette présentation est très intéressante et a facilité l'étude du dossier et des différentes observations formulées.

Deux remarques sur les documents graphiques :

- Les plans de zonage ne comportent pas les périmètres AC1 de protection des monuments historiques, château de Beuretour et four de Meyrieu. Le château de Beuretour fait l'objet d'un sous secteur Np de protection patrimoniale.
- Hameau d'Appregnin. La parcelle 813 est enclavée dans la zone Uv. Préciser son statut : Uv, A ou An.

# DEUXIEME PARTIE

## RECUEIL DES OBSERVATIONS, QUESTIONS ET AVIS.

---

## RECUEIL DES OBSERVATIONS, QUESTIONS ET AVIS.

Neuf personnes se sont présentées lors des quatre permanences qui ont été tenues.

**28/10/2019 - Permanence n°1 : 1 personne**

**04/11/2019 - Permanence n°2 : 2 personnes**

**16/11/2019 - Permanence n°3 : 4 personnes**

**28/11/2019 - Permanence n°4 : 2 personnes**

### I – Observations et questions déposées par le public.

A - Questions et observations recueillies pendant les permanences.

#### **Première permanence du 28 octobre 2019.**

Une personne s'est présentée.

##### **1-1- Monsieur Dominique Dubiez, Brognin.**

Monsieur Dubiez m'a interrogé sur les possibilités de démolir une ancienne grange et de procéder à des extensions.

Il m'a aussi demandé s'il était possible de créer des annexes et une piscine sur la portion zonée A d'une parcelle située sur deux zones (A et U) et de modifier le règlement pour autoriser les annexes en zone A.

A défaut, Monsieur Dubiez m'a demandé s'il était possible de reculer les limites de la zone U, à l'arrière de ses propriétés (trois maisons de villages accolées dans le centre de Brognin) pour permettre la construction d'annexes.

#### **Deuxième permanence du 04 novembre 2019.**

Deux personnes se sont présentées.

##### **2-1- Monsieur Michel Mandel, Brognin.**

Monsieur Michel Mandel est propriétaire de la parcelle D 552, à l'arrière de sa maison d'habitation, située en partie en zone U et en zone N. Souhaitant construire une maison sur cette parcelle très en pente, il demande l'extension de la zone U pour une cinquantaine de m<sup>2</sup>, soit un recul de 4 à 5 mètres.

##### **2-2- Monsieur Louis Mandel, Brognin.**

Monsieur Louis Mandel demande l'inclusion en zone U des parcelles D 495 et D 496 pour lesquelles il a des acquéreurs.  
Ces parcelles sont en zone A, dans un secteur de protection paysagère.

### **Troisième permanence du 16 novembre 2019.**

Cinq personnes se sont présentées.

#### **3-1- Madame et Monsieur Rolland Dupraz, 335 montée de la Vella, Brognin.**

Madame et Monsieur Dupraz déposent un courrier signalant des problèmes de stationnement dans le centre du hameau de Brognin.

#### **3-2- Madame Marie-Claire Juillard-Laubez, Saint-Germain les Paroisses.**

Madame Laubez a consulté le projet de PLU sur le site internet de la commune.  
Elle me signale la présence d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité) sur la parcelle n° 1216 sur le plan de zonage du site internet de la commune, alors que ce secteur est absent du plan de zonage papier du dossier de PLU mis à la disposition du public.

#### **3-3- Madame et Monsieur Jean Flory, Brognin.,**

Habitant Brognin, Madame et Monsieur Flory me signalent des difficultés de circulation et de stationnement au centre du hameau de Brognin. L'étroitesse des rues peut poser des problèmes pour l'intervention des secours, notamment de nuit, d'où la nécessité d'un parking.

Madame et Monsieur Flory s'interrogent sur les accès à la future OAP de Brognin et l'afflux de circulation supplémentaire dans le hameau, surtout vers le carrefour de la rue de la Vella, constituant un point dur.

### **Quatrième permanence du 28 novembre 2019.**

Deux personnes se sont présentées.

#### **4-1- Madame Marie-Claire Juillard-Laubez, Saint-Germain les Paroisses.**

Madame Juillard-Laubez vient déposer des observations sur les registres du PLU et du Zonage d'Assainissement.

Madame Juillard-Laubez me signale que la notice de présentation du zonage d'assainissement ne mentionne pas le hameau de Cessieu dans la liste des hameaux de Saint Germain les Paroisses.

#### **4-2- Monsieur Christian Stefani, Brognin.**

Dans ses observations déposées par mail, Monsieur Stefani signalait qu'il se rendrait à la dernière permanence de l'enquête publique.

Il m'a rappelé l'historique de sa propriété et ses projets de construction de logements destinés à la location.

Au fil de la discussion, Monsieur Stefani m'a confié qu'il ne comprenait pas que ses parcelles, classées constructibles dans la carte communale et ayant fait l'objet d'un certificat d'urbanisme positif par le passé, soient devenues inconstructibles.

Je lui ai expliqué les différentes contraintes qui pèsent sur les documents d'urbanisme, notamment les documents supra communaux.

Monsieur Stefani fera sans doute une demande ciblée de zonage U pour sa parcelle n° 1437 pour laquelle il a un projet de construction.

## B- Sur le registre d'enquête publique déposé en mairie de Saint-Germain les Paroisses:

Quatre observations.

### **04-11-2019 : Monsieur Michel Mandel, 37 rue des Granges, Brognin.**

Demande l'extension de la zone U à l'arrière de sa maison, sur une distance de 4 à 5 m, sur la parcelle D 552.

### **04-11-2019 : Monsieur Louis Mandel.**

Demande le reclassement en zone U de ses parcelles D 495 et D 496, viabilisées.

### **28-11-2019 : Madame Marie-Claire Juillard-Laubez.**

Madame Juillard-Laubez signale des différences entre le plan de zonage (papier) joint au dossier du PLU mis à disposition du public en mairie de Saint-Germain les Paroisses et celui mis en ligne sur le site internet de la commune. Elle note sur ce dernier la présence d'un STECAL dans le secteur du marais de Brognin

### **02-12-2019 : Madame Lucette Vollat.**

Madame Vollat s'oppose au classement en zone A de la parcelle D 496, viabilisée. Elle considère que la constructibilité de cette parcelle est nécessaire pour sa famille dans la mesure où son exploitation agricole se situe à Saint-Germain les Paroisses.

## C- Par courrier ou voie électronique :

Huit observations.

### **1- Monsieur Christian Stefani, Brognin.**

Mail du 12/11/2019 : Monsieur Stefani est propriétaire des parcelles n° 564, 566, 566, 572, 574 et 576. Il souhaite aménager un ancien lavoir (petit immeuble en pierre) sur sa parcelle n° 565 (au vrai 1437 au nouveau cadastre) et viabiliser la parcelle n° 566 pour y construire une maison destinée à la location. De plus, il souhaite aménager les combles de la maison qu'il possède sur les parcelles n°564 et 565 (1436 au nouveau cadastre).

Monsieur Stefani demande le classement en zone U de ces parcelles en zonées en A au futur PLU.

### **1'- Monsieur Christian Stefani, Brognin.**

Mail du 28/11/2019 : dans ce mail, Monsieur Stefani réitère sa demande de classement en zone U des parcelles n° 566 et 1437. Il précise son projet d'aménagement de l'ancien lavoir (parcelle n°1437) pour le destiner à la location.

### **2- Monsieur Rolland Dupraz, 335 route de la Vella, Brognin.**

Courrier du 16/11/2019, déposé pendant la troisième permanence. Monsieur Dupraz signale des difficultés de circulation dans le centre du hameau de Brognin, précisément à l'intersection de la route de Vella, du chemin de la Croix Rouge, de la rue d'en Haut et de la rue Champdoreille, où la voie est réduite par le stationnement des voitures. Faisant référence à un projet d'usage du droit de préemption urbain sur une grange située à cette intersection, et qui aurait permis un élargissement de la voie et la création de stationnements, Monsieur Dupraz réclame la création d'un parking, surtout pour des raisons de sécurité publique en cas d'intervention des pompiers.

### **3- Madame et Monsieur Jean Flory, Brognin.**

Courrier en date du 12/11/2019, déposé le 16/11/2019. Ce courrier reprend les arguments de celui de Monsieur Dupraz.

Madame et Monsieur Flory déplorent que le marquage piéton de la rue de la Vella s'arrête à l'intersection incriminée, là où il leur semble être le plus utile, au regard du manque de visibilité et de la dangerosité du carrefour.

Ils demandent la création d'un parking dans la perspective de l'augmentation de la population du hameau.

### **4- Monsieur Louis Mandel, Brognin.**

Mail du 11/11/2019.

Monsieur Mandel me demande si, dans le cadre de ma mission, j'interviens dans le domaine du stationnement et de la circulation.

### **5- Monsieur Jacques Fournier, Saint Germain les Paroisses.**

Mail du 2/11/2019. Ancien maire de Saint-Germain les Paroisses, Monsieur Fournier rappelle la forte urbanisation de Brognin ces dernières années.

Il rappelle également la décision, sous sa mandature, d'exercer le droit de préemption urbain sur une grange à l'angle de ce carrefour, dans le centre du hameau de Brognin, pour y créer un parking.

Il regrette que la nouvelle municipalité n'ait pas suivi ce projet.

Sa demande se résume à la prise en compte du problème du stationnement à Brognin et matérialiser les places de parking vers le four, sur le haut de la rue des Artisans et de la rue de la Vella.

### **6- Madame Jeanine Gilardonne,**

Mail du 01/12/2019. Dans le cadre de l'élaboration du PLU, Madame Gilardonne demande à procéder à l'échange de la voie communale n° 18 avec la parcelle 183, au lieu-dit le Bourg, 375 rue de l'église.

### **7- Madame Lucette Vollat.**

Mail du 01/12/2019. Madame Vollat est en désaccord avec la décision de retirer des zones constructibles les parcelles n° 495, 496 et 497 (pas de mention de lieu, mais il s'agit de Brognin), pourtant équipées de tous les réseaux.

Elle fait remarquer qu'un permis de construire a été accordé récemment sur les parcelles voisines n° 494 et 498.

## II - Questions et observations du commissaire enquêteur.

### I- OBSERVATIONS.

#### I-1. Le Rapport de Présentation.

- Le Rapport de Présentation, p.229. Compatibilité avec le SRCE : est-ce qu'un zonage A protège efficacement un corridor écologique, dans la mesure où les pratiques culturales ne peuvent être valablement encadrés dans un PLU ?
- Le Rapport de Présentation, p.146, 147, 148 - § 3.1.1. Répondre aux besoins en logements liés à l'augmentation de la population.  
P.146, dans l'encadré « hypothèses de croissance sur la vie du PLU (10 ans) », pour une croissance annuelle de 1% (hypothèse retenue), on obtient 40/45 habitants supplémentaires sur la commune et 35 logements seront nécessaires pour faire face à cette augmentation de la population. P.147, la taille des ménages est estimée à 2.2 h/logt et, dans l'encadré « estimation des besoins en logements », le nombre de logements nécessaires pour faire face à l'accroissement de la population n'est plus que d'une vingtaine. Dans l'hypothèse de 35 logements nécessaires pour faire face à 40/45 habitants supplémentaires, on obtient un ratio de 1.3 h/logt. Ce point devra être mis en cohérence.
- Le Rapport de Présentation, p. 148 - § lutte contre l'étalement et limitation de la consommation foncière, 3<sup>ème</sup> alinéa. L'expression « extensions urbaines » induit des confusions dans la compréhension du document, notamment son articulation avec « la capacité d'urbanisation du PLU », p.257. il serait préférable de remplacer « extensions urbaines » par « urbanisation », étant entendu que les 1.2 ha assignés comprennent les extensions urbaines et les opérations de densification.
- Rapport de Présentation, p.10, et Annexe au Rapport de Présentation, p.15. § 5.3. Transports en commun : « la commune de Saint-Germain les Paroisses est desservie par la ligne 9 du service de bus géré par la communauté de communes Bugey Sud ». L'activité de ce réseau de lignes virtuelles de transports en commun, mis en place à titre expérimental en mars 2018, a été arrêtée en mars 2019 pour résultats insuffisants. Il conviendrait de corriger les documents en ce sens.
- Il serait souhaitable que la délibération d'approbation du PLU prévoit les dispositions de suivi contenues dans le tableau de la p.216-217 du Rapport de Présentation et 88-89-90 de l'Evaluation Environnementale.

#### I-2. Zonage-Documents graphiques.

- Zonage et servitude. Le plan des servitudes de la carte communale, en avant-propos du document n°5, Servitudes d'Utilité Publique, indique la servitude I4, pour une ligne à haute tension. Or, Rte, dans son avis en date 04/07/2019, informe la commune de l'absence d'ouvrage de transport d'électricité sur son territoire.
- Les plans de zonage ne comportent pas les périmètres AC1 de protection des monuments historiques, château de Beuretour et four de Meyrieux.
- Hameau d'Appregnin. La parcelle 813 est enclavée dans la zone Uv. Préciser son statut : Uv, A ou An.

### I-3. Les Opérations d'Aménagement et de Programmation.

- OAP: L'impact des nouvelles constructions sur le fonctionnement de la station d'épuration ne sont pas clairement abordées.
- OAP n°1. Comme le suggèrent les services de l'Etat, un principe liaison, douce de préférence, pourrait être créé entre l'opération d'aménagement autour de l'école et cette OAP.
- OAP N°1. Dans cette perspective de liaisons entre les deux opérations d'aménagement, est-ce que l'aménagement de l'OAP destinée au logement a été envisagé sur les parcelles immédiatement contigües à l'école ? En effet, si la topographie le permet, l'aménagement de ces parcelles, d'une superficie approximative de 6400 m<sup>2</sup>, compléterait l'enveloppe urbaine du bourg centre et serait en liaison directe avec le cœur ancien de Saint-Germain les Paroisses par le nouveau parking. Les accès pourraient être aménagés sur la route qui conduit à Brognin.

### I-4. Le Règlement.

#### Zone Uv.

Le périmètre de protection du four de Meyrieux, inscrit à l'inventaire des monuments historiques, ne bénéficie d'aucune protection particulière (cf. le château de Beuretour).

#### Toutes zones.

- Article 3.3, alinéa 3. Desserte par les réseaux publics d'énergie. Préciser si ces compteurs doivent être implantés en limite du domaine public, pour les compteurs d'eau notamment (responsabilité des canalisations sur domaines public et privé).

#### Zone U.

- Article U et Uv 2.3.4. alinéa 3. ***L'autorisation des murs en gabion ne paraît pas opportune*** dans le contexte du bâti traditionnel bien préservé des cœurs de hameaux et ne s'accordent pas avec la préconisation de l'alinéa 1 qui précise que les clôtures doivent être en harmonie avec le bâti et le paysage environnant.
- Article U, Uv et Ue 2.3.4. alinéa 5. Dans le même esprit, je suggère d'imposer que ***les murs de béton banché soient crépis*** en cohérence avec l'alinéa 3 du même article (les murs en maçonnerie enduite).
- Article U 2.3.5. toutes zones. Je suggère de simplifier la rédaction de cet article en remplaçant « installations aérothermiques » par « ***compresseurs des systèmes de climatisation ou des pompes à chaleur*** », plus compréhensibles par le public.
- Article U 3 toutes zones. La numérotation des sous-articles U3.3.1. « Accès » et U.3.3.2. « Voiries » devra être corrigée (***au vrai : U 3.1.1 et U.3.1.2***).

- Article U 3.2.1. alinéa 6. Je suggère de remplacer l'expression « être directement accessibles depuis la voie publique » par « **être implantés en limite du domaine public** ».
- Article U 3.1.2. alinéa 3. toutes zones. « la pente ne doit pas excéder 10% ». **Je trouve ce pourcentage élevé.**
- Article U 3.2.1 toutes zones. alinéa 1. Je suggère de préciser que ce seront « **les nouveaux** » réseaux qui seront réalisés en séparatif.
- Article U 3.2 .3. alinéa 3. Gestion des eaux pluviales. **La question des eaux de voiries des opérations d'ensemble (OAP) n'est pas abordée.** Ce point devra faire l'objet d'un article du règlement du PLU.
- Article U 3.2.2 alinéa 3, toutes zones. Compléter cet alinéa par : « **et faire l'objet d'une convention entre le pétitionnaire et l'organisme gestionnaire du service** ».
- Article U 3.2.2 alinéa 5 toutes zones. Ajouter : « **une dérogation est possible selon la date de réalisation du dispositif d'assainissement non collectif pour permettre l'amortissement de l'investissement** ».
- Article U 3.2.3 alinéa 2, toutes zones. La question du traitement des eaux usées issues de la récupération des eaux de pluie n'est pas abordée. **De fait, ces volumes seront traités et non facturés.**
- Article Ue 2.3.1. retirer la mention « **autorisations de lotir** », inappropriée au contexte de ce point de règlement, les implantations d'activités artisanales ne pouvant être qu'isolées, la commune n'ayant pas de zones d'activités.

## Zone A.

- Article A 1.2.1, alinéa 2 et Article An 1.2.2, alinéa 1. Ajouter la mention « **de production d'énergie** » dans la phrase « (...) les constructions techniques construite spécialement pour le fonctionnement de réseaux ... » pour harmoniser ces dispositions avec celles de l'article N 1.2.1
- Article A 2.2.1, Dispositions particulières, alinéa 3. Le recul des portails pourrait être plus important (10m) pour tenir compte du gabarit des engins agricoles.
- Article A 2.3.1. Généralités. retirer la mention « **autorisations de lotir** », inappropriée au contexte de ce point de règlement, la zone A est par définition exempte d'urbanisation, même les habitations liées à l'activité agricole est interdite (limitation aux locaux de surveillance).
- Article A 2.3.3, alinéa 4. Le pourcentage de l'usage du bois pourrait au contraire être augmenté pour favoriser l'insertion paysagère.
- Article A 2.3.5, alinéa 5. Je suggère d'imposer que **les murs de béton banché soient crépis** en cohérence avec l'alinéa 3 du même article (les murs en maçonnerie enduite).
- Article A 2.3.6, alinéa 2. Je suggère de simplifier la rédaction de cet article en remplaçant « installations aérothermiques » par « **compresseurs des systèmes de climatisation ou des pompes à chaleur** », plus compréhensibles.
- Article A 3.2.1. alinéa 6. Je suggère de remplacer l'expression « être directement accessibles depuis la voie publique » par « **être implantés en limite du domaine public** ».
- Article A 3.1.2. alinéa 3. « la pente ne doit pas excéder 10% ». **Je trouve ce pourcentage élevé.**
- A 3.2.2. alinéa 1. Je suggère de préciser que ce seront « **les nouveaux** » réseaux qui seront réalisés en séparatif.
- A 3.2.2. alinéa 3. Je suggère de remplacer « artisanales et commerciales », dans la phrase « L'évacuation des eaux usées liées aux activités artisanales et commerciales (...) » par « activités complémentaires (ou liées) à l'activité agricole, pastorale et forestière » puisque les bâtiments artisanaux et commerciaux sont interdits en zone A. Compléter cet alinéa par : « **et faire l'objet d'une convention entre le pétitionnaire et l'organisme gestionnaire du service** ».

## Zone N

- Article N 2.2.1, alinéa 3. Dispositions particulières. Le recul des portails pourrait être plus important (10m) pour tenir compte du gabarit des engins agricoles.
- Article N 2.3.3, alinéa 4. Le pourcentage de l'usage du bois pourrait au contraire être augmenté pour favoriser l'insertion paysagère.
- Article N2.3.4, alinéa 5. Je suggère d'imposer que **les murs de béton banché soient crépis** en cohérence avec l'alinéa 3 du même article (les murs en maçonnerie enduite).
- Article N 2.3.5, alinéa 2. Je suggère de simplifier la rédaction de cet article en remplaçant « installations aérothermiques » par « **compresseurs des systèmes de climatisation ou des pompes à chaleur** », plus compréhensible.
- Article N 3.2.1. alinéa 6. Je suggère de remplacer l'expression « être directement accessibles depuis la voie publique » par « **être implantés en limite du domaine public** ».
- Article N 3.1.2. alinéa 3. « la pente ne doit pas excéder 10% ». **Je trouve ce pourcentage élevé.**
- Article N 3.2.2 alinéa 3. Les activités artisanales et commerciales ne sont pas autorisées en zone N. Compléter cet alinéa par : « **et faire l'objet d'une convention entre le pétitionnaire et l'organisme gestionnaire du service** ».

## II- QUESTIONS.

### II-1. Les Opérations d'Aménagement et de Programmation.

- OAP n°2. Un accès par le côté sud de l'opération est prévu à partir du lotissement « les prés de la Vella ». Les voiries de ce lotissement ont-elles été intégrées aux voiries communales pour permettre la création de cet accès ?

### III – Avis des Personnes Publiques Associées.

Les Personnes Publiques Associées suivantes ont donné un avis sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Saint-Germain les Paroisses:

- Rte (04/07/2019).
- Commune de Colomieu (16/07/2019).
- Agence Régionale de Santé (06/08/2019).
- Commune de Contrevoz (13/08/2019).
- CRPF AURA (13/08/2019).
- AOC Bugey (pas de date).
- INAO (13/09/2019).
- Direction Départementale des Territoires (21/08/2019).
- Communauté de Communes Bugey Sud (25/09/2019).
- Conseil départemental de l'Ain (26/09/2019).
- Agriculture et Territoires, Chambre d'Agriculture de l'Ain (27/09/2019).

Les observations déposées par les personnes Publiques Associées sont rassemblées dans les Pièces Jointes au présent rapport d'enquête publique.

## III-1. Synthèse et analyse des avis des Personnes Publiques Associées.

### III-3.1. Le Zonage.

#### Agriculture et Territoires – Chambre d’agriculture de l’Ain.

La Chambre d’Agriculture demande le zonage A des parcelles identifiées AOP viticoles et que certains secteurs classés An le soient en A pour permettre la création de sièges d’exploitation (voir carte annotée).

#### AOC Bugey.

Demande identique à celle de la Chambre d’Agriculture concernant le zonage A des parcelles AOC vins du Bugey.

---

⇒ *Le repérage des secteurs en AOP sur les documents graphiques est indispensable pour donner suite aux demandes conjointes de la Chambre d’Agriculture et de l’AOC Bugey.*

---

#### Conseil Départemental de l’Ain :

Demande à être associé dès le lancement des études d’aménagement du carrefour entre la RD 41 et 41 a, dans le cadre de l’emplacement réservé n° 2 visant à sécuriser les déplacements et l’arrêt de bus.

---

⇒ *Cette demande du Conseil Départemental est habituelle.*

---

### III-3.2. Le Rapport de Présentation.

#### BUGEY Sud.

Consommation foncière : il manque l’explication du passage du potentiel identifié de 2.1 ha dans l’enveloppe urbaine aux 1.2 ha retenus (p.20 et 257 du RP) + vérification de la cohérence entre les p. 148 et 257 du RP (1.2 ha/0.8 ha en extension).

Mettre à jour le périmètre du SCoT Bugey (p.8).

Corriger la légende de la carte p. 258, la couleur orange clair désignant les extensions à vocation d’habitat).

---

⇒ *les incohérences et les erreurs matérielles devront être corrigées.*

---

#### CNPF.

Le CNPF demande l’introduction d’un chapitre consacré à l’aspect économique de la forêt.

---

⇒ *il ne semble pas que l'exploitation forestière soit une composante majeure de l'économie locale.*

---

## L'Agence Régionale de Santé.

- Fait la remarque que le nombre de logements à créer (35), semble trop élevé compte tenu du nombre d'habitants prévus (40/45), au maximum 1.3 h/logt alors que les documents indiquent un ratio de 1.7h/logt.
- Constate que la parcelle à l'étude pour les aménagements près de l'école se trouve en bordure de parcelles agricoles et que cette proximité n'est pas étudiée dans l'évaluation environnementale (exposition potentielle de populations sensibles aux épandages).

---

⇒ *les approximations liées aux calculs de prévisions démographiques et de nombre de logements ont été relevées par ailleurs dans l'analyse du projet de PLU.*

---

## III-3.3. Le Règlement.

### Agriculture et Territoires – Chambre d'agriculture de l'Ain.

- Demande expresse d'intégration des principes du guide « *Bien construire en territoires agricoles du pays d'Ain* » pour réintégrer la notion de logement de fonction en lieu et place du local de surveillance de 40 m<sup>2</sup> intégré dans les bâtiments d'exploitation.
- Demande que soient autorisées explicitement les constructions et installations nécessaires aux activités constituant un prolongement aux activités agricoles, ainsi que les affouillements et exhaussements de sol pour les constructions autorisées dans ces zones.
- Clarifier l'alinéa concernant les équipements collectifs autorisés en zone A, en précisant que les sous-destinations visées (cf §n°4 de l'art. R. 151-28 du CU) seront autorisées.
- Demande d'autoriser les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel agricoles par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) (cf. Art. R.151-23 du CU et L.525-1 CRPM).
- Demande d'intégration dans le règlement de la zone A des seuils de référence définis par la CDPENAF :
  - Extensions des bâtiments d'habitation :
    - Extension maximale : 50% de la surface de plancher existante.
    - Surface de plancher minimale de l'habitation avant extension : 50 m<sup>2</sup>.
    - Surface de plancher maximale de l'habitation après extension : 250 m<sup>2</sup>.
- Annexes des bâtiments d'habitation :
  - Distance maximale d'implantation de l'annexe par rapport au bâtiment d'habitation : 30 m.
  - Surface totale maximale d'emprise au sol des annexes (piscine non comprise) : 50 m<sup>2</sup>.
  - Hauteur maximale des annexes : 3.50 m.

- Zonage :
  - Demande de classement en zone A des parcelles AOC viticoles et report de celles-ci sur les documents graphiques.
  - Demande de classement en zone A des secteurs identifiés sur l'observation en An afin de permettre l'implantation de sièges d'exploitation.

---

⇒ *le repérage des secteurs AOP est nécessaire et leur classement strict en zone A permettra une exploitation pérenne.*

*Le classement en zone A de parcelles classées en sous-secteur An ne me semble pas pertinent. Les secteurs zonés An sont identifiés pour leur valeur patrimoniale et paysagère et l'implantation de bâtiments agricoles serait contre productif eu égard aux enjeux.*

---

## Les services de l'Etat.

- Article U2.2.2 n'autorise l'implantation sur limites séparatives que dans le cas d'implantation simultanée de constructions sur des parcelles contigües. Cette disposition ne sera appliquée que dans les OAP, excluant les dents creuses et les divisions parcellaires. Préconisation d'étendre la mesure à l'ensemble de la zone U bâtie pour optimiser l'utilisation de l'espace. Restriction à justifier en cas de maintien.
- Article U2.2.2 : préciser que la dérogation aux règles du PLU (emprise au sol, hauteur, implantation, aspect extérieur) prévues par l'art. L.152.5 du CU pour l'isolation par l'extérieur (façades/toitures) ou la protection contre le rayonnement solaire (façades) ne pourra pas être accordée pour les immeubles identifiés à l'art. L 151-19 du CU.

---

⇒ *je propose de suivre les services de l'Etat sur ces deux points de règlement.*

---

- Pas de définition de la zone An.

---

⇒ *le règlement de la zone A devra être complété.*

---

- Il est rappelé que seul l'aspect du revêtement des constructions est réglementé et qu'on ne peut pas interdire un matériau ou son imitation (interdiction du bardage métallique, des pierres de parement en façade ou recommandation de l'emploi d'enduits à la chaux par exemple).
- Repérage patrimonial, p.3 et 13) : les éléments repérés sont soumis à permis de démolir mais également à déclaration préalable (art. R. 421-12 CU).

---

⇒ *suivre les services de l'Etat sur ces points.*

---

## III-3.4. L'Eau et l'Assainissement

### BUGEY Sud.

Nécessité d'améliorer le rendement des réseaux AEP et de défense incendie et de réduire les eaux parasites de la STEP.

### L'Agence Régionale de Santé.

- AEP : Préconise l'abandon de la source de la Touvière (impossible à protéger) et l'interconnexion avec Contrevoz pour pallier les étiages sévères et satisfaire les besoins en eau de la commune.
- Assainissement : fait le constat des dysfonctionnements de la STEP (eaux parasites).

---

⇒ *les dysfonctionnements de la STEP devront être résolus avant le début des opérations d'aménagement et d'urbanisation, comme le préconisent la Communauté de Communes Bugey Sud et l'ARS.*

---

### III-3.5. Les OAP.

#### Les services de l'Etat.

- Préconisent de conditionner l'aménagement des deux OAP à des opérations d'ensemble pour garantir au maximum la réalisation des principes d'aménagement établis.
- **OAP n°1 Le Village** : cette OAP prévoit l'aménagement de deux secteurs proches, en centre village (réorganisation du pôle des équipements publics et zone d'habitat), mais dépourvus d'orientation générale entre eux. Il serait plus lisible de créer deux OAP, à défaut de relier les sites par un principe d'aménagement global.

---

⇒ *à défaut de pouvoir centraliser sur le chef-lieu les principales opérations d'urbanisme, ces dispositions pourront être mises en place pendant la phase de mise au point du projet de PLU.*

---

### III-3.6. Patrimoine – Paysage.

#### Les services de l'Etat.

- Servitude AC1 (château Beuretour, four de Meyrieu). Documents absents du dossier : fiche type, arrêté préfet de région du 25/09/2003, arrêté ministériel du 08/08/1938, JO du 18/04/1914 (camp préhistorique des portes).
- Servitude AS1 périmètres de protection des eaux potables et minérales. Documents absents du dossier, à compléter : fiche type – arrêté préfectoral du 29/01/2002 (prescription) à remplacer par celui du 04/06/2002 (approbation) à joindre à la fiche PM1.
- Plan de servitude : mention des servitudes I4, PT3 et A1. Joindre l'acte de ces servitudes si le PLU est concerné, sinon modifier le plan. Compléter ce plan avec le périmètre AC1.

---

⇒ *les différents périmètres de servitudes et les documents qui s'y rapportent devront être intégrés au dossier du PLU.*

---

#### Les services de l'Etat.

- Droit de préemption : une délibération du conseil municipal est nécessaire pour instaurer le droit de préemption urbain.
- Bilan de la concertation : la date de délibération manque au 4<sup>ème</sup> alinéa.

# TROISIEME PARTIE

## SYNTHESE DES QUESTIONS ET OBSERVATIONS

### III – Synthèse des questions et observations.

La synthèse des observations recueillies pendant l'enquête publique a été remise au Maire de Saint-Germain les Paroisses par le commissaire enquêteur le 10 décembre 2019 à 11h00 avec copie au bureau d'études Vincent Biays.

#### III-1. Synthèse des questions et observations recueillies oralement, par courrier et par voie électronique.

- Sur le règlement.

**Observation orale** : Monsieur Dominique Dubiez, Brognin, demande la modification du règlement de la zone A pour permettre la création d'extensions et annexes.

**Question 1 et 1'** : Monsieur Christian Stefani, Brognin : demande si l'aménagement des combles de son habitation pour les destiner à la location, est possible (construction située en zone A, sur la parcelle 564).

**Question courrier n°4** : Monsieur Louis Mandel demande si le commissaire enquêteur intervient dans le domaine de la circulation et du stationnement.

- Sur le zonage.

**Observation orale** : Monsieur Dominique Dubiez, Brognin, demande l'extension de la zone U sur la partie zonée en A de sa propriété pour créer des extensions et annexes.

**Observation déposée sur le registre d'enquête publique** : Monsieur Michel Mandel, Brognin, demande l'extension de la zone U, sur la parcelle D 552, sur une distance de 4 à 5 m pour permettre la construction d'une habitation.

**Observation courrier n°1 et 1'** : Monsieur Christian Stefani, Brognin, demande l'intégration en zone U des parcelles 566 et 1437 (ex 565). Monsieur Stefani indique qu'il a un projet de réhabilitation du bâtiment situé sur la parcelle 1437.

Les observations de Monsieur Louis Mandel et de Madame Lucette Vollat concernent le zonage des mêmes parcelles.

**Observation déposée sur le registre d'enquête publique** : Monsieur Louis Mandel, Brognin, demande le retour en zone U des parcelles D 495 et D 496.

**Observation courrier n°7 et déposée sur le registre d'enquête publique** : Madame Lucette Vollat s'oppose au classement en zone A des parcelles D495, D496 et D497 à Brognin au motif que ces parcelles sont équipées de tous les réseaux et qu'il est important pour sa famille d'y construire une maison puisqu'une partie de son exploitation agricole se trouve sur Saint-Germain les Paroisses.

- Divers.

Les observations par courrier et mail n° 2, 3 et 5 traitent du même sujet, le stationnement et la circulation automobile dans le centre du hameau de Brognin.

On peut sans doute rattacher à ces observations la question de Monsieur Louis Mandel, habitant de Brognin et probablement sensible aux problématiques du stationnement et de la circulation automobile dans ce hameau.

**Observation courrier n°2** : Monsieur et Madame Dupraz Rolland demandent l'amélioration de la circulation et du stationnement dans le centre du hameau de Brognin (carrefour de la rue de la Vella, des artisans et de la Croix Rouge).

**Observation courrier n°3** : Monsieur et Madame Jean Flory demandent l'amélioration de la circulation et du stationnement dans le centre du hameau de Brognin (carrefour de la rue de la Vella, des artisans et de la Croix Rouge).

**Observation courrier n°5** : Monsieur Jacques Fournier, ancien maire, demande l'amélioration de la circulation et du stationnement dans le centre du hameau de Brognin (carrefour de la rue de la Vella, des artisans et de la Croix Rouge). Il regrette que la nouvelle municipalité n'ait pas poursuivi la procédure de l'exercice du droit de préemption urbain, engagée sous la précédente mandature, sur une grange dont la démolition pour un aménagement de parking aurait amélioré la situation dans cet endroit.

- Hors sujet.

**Demande n°6** : Madame Jeanine Gilardone demande l'échange de la VC 18 avec la parcelle n° 183, au bourg de Saint-Germain les paroisses, 375 rue de l'église.

D - Questions et observations du commissaire enquêteur.

L'ensemble des observations du commissaire enquêteur figureront au rapport d'enquête publique.

## III-2. Synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur

### III-2.1. OBSERVATIONS.

#### III-2.1.1. Le Rapport de Présentation.

- Le Rapport de Présentation, p.229. Compatibilité avec le SRCE : est-ce qu'un zonage A protège efficacement un corridor écologique, dans la mesure où les pratiques culturelles ne peuvent être valablement encadrés dans un PLU ?

- Le Rapport de Présentation, p.146, 147, 148 - § 3.1.1. Répondre aux besoins en logements liés à l'augmentation de la population.

P.146, dans l'encadré « hypothèses de croissance sur la vie du PLU (10 ans) », pour une croissance annuelle de 1% (hypothèse retenue), on obtient 40/45 habitants supplémentaires sur la commune et 35 logements seront nécessaires pour faire face à cette augmentation de la population. P.147, la taille des ménages est estimée à 2.2 h/logt et, dans l'encadré « estimation des besoins en logements », le nombre de logements nécessaires pour faire face à l'accroissement de la population n'est plus que d'une vingtaine. Dans

l'hypothèse de 35 logements nécessaires pour faire face à 40/45 habitants supplémentaires, on obtient un ratio de 1.3 h/logt. Ce point devra être mis en cohérence.

- Le Rapport de Présentation, p. 148 - § lutte contre l'étalement et limitation de la consommation foncière, 3<sup>ème</sup> alinéa. L'expression « extensions urbaines » induit des confusions dans la compréhension du document, notamment son articulation avec « la capacité d'urbanisation du PLU », p.257. il serait préférable de remplacer « extensions urbaines » par « urbanisation », étant entendu que les 1.2 ha assignés comprennent les extensions urbaines et les opérations de densification.
- Rapport de Présentation, p.10, et Annexe au Rapport de Présentation, p.15. § 5.3. Transports en commun : « la commune de Saint-Germain les Paroisses est desservie par la ligne 9 du service de bus géré par la communauté de communes Bugey Sud ». L'activité de ce réseau de lignes virtuelles de transports en commun, mis en place à titre expérimental en mars 2018, a été arrêtée en mars 2019 pour résultats insuffisants. Il conviendrait de corriger les documents en ce sens.
- Il serait souhaitable que la délibération d'approbation du PLU prévoit les dispositions de suivi contenues dans le tableau de la p.216-217 du Rapport de Présentation et 88-89-90 de l'Evaluation Environnementale.

### III-2.1.2. Zonage-Documents graphiques.

- Zonage et servitude. Le plan des servitudes de la carte communale, en avant-propos du document n°5, Servitudes d'Utilité Publique, indique la servitude I4, pour une ligne à haute tension. Or, Rte, dans son avis en date 04/07/2019, informe la commune de l'absence d'ouvrage de transport d'électricité sur son territoire.
- Les plans de zonage ne comportent pas les périmètres AC1 de protection des monuments historiques, château de Beuretour et four de Meyrieu.
- Hameau d'Apprenin. La parcelle 813 est enclavée dans la zone Uv. Préciser son statut : Uv, A ou An.

### III-2.1.3. Les Opérations d'Aménagement et de Programmation.

- OAP: L'impact des nouvelles constructions sur le fonctionnement de la station d'épuration ne sont pas clairement abordées.
- OAP n°1. Comme le suggèrent les services de l'Etat, un principe de liaison, douce de préférence, pourrait être créé entre l'opération d'aménagement autour de l'école et cette OAP.
- OAP N°1. Dans cette perspective de liaisons entre les deux opérations d'aménagement, est-ce que l'aménagement de l'OAP destinée au logement a été envisagé sur les parcelles immédiatement contigües à l'école? En effet, si la topographie le permet, l'aménagement de ces parcelles, d'une superficie approximative de 6400 m<sup>2</sup>, compléterait l'enveloppe urbaine du bourg centre et serait en liaison directe avec le cœur ancien de Saint-Germain les Paroisses par le nouveau parking. Les accès pourraient être aménagés sur la route qui conduit à Brognin.

## I-4. Le Règlement.

### Zone Uv.

Le périmètre de protection du four de Meyrieux, inscrit à l'inventaire des monuments historiques, ne bénéficie d'aucune protection particulière (cf. le château de Beuretour en zone Np)).

### Toutes zones.

- Article 3.3, alinéa 3. Desserte par les réseaux publics d'énergie. Préciser si ces compteurs doivent être implantés en limite du domaine public, pour les compteurs d'eau notamment (responsabilité des canalisations sur domaines public et privé).

### Zone U.

- Article U et Uv 2.3.4. alinéa 3. ***L'autorisation des murs en gabion ne paraît pas opportune*** dans le contexte du bâti traditionnel bien préservé des cœurs de hameaux et ne s'accordent pas avec la préconisation de l'alinéa 1 qui précise que les clôtures doivent être en harmonie avec le bâti et le paysage environnant.
- Article U, Uv et Ue 2.3.4. alinéa 5. Dans le même esprit, je suggère d'imposer que ***les murs de béton banché soient crépis*** en cohérence avec l'alinéa 3 du même article (les murs en maçonnerie enduite).
- Article U 2.3.5. toutes zones. Je suggère de simplifier la rédaction de cet article en remplaçant « installations aérothermiques » par « ***compresseurs des systèmes de climatisation ou des pompes à chaleur*** », plus compréhensibles par le public.
- Article U 3 toutes zones. La numérotation des sous-articles U3.3.1. « Accès » et U.3.3.2. « Voiries » devra être corrigée (***au vrai : U 3.1.1 et U.3.1.2***).
- Article U 3.2.1. alinéa 6. Je suggère de remplacer l'expression « être directement accessibles depuis la voie publique » par « ***être implantés en limite du domaine public*** ».
- Article U 3.1.2. alinéa 3. toutes zones. « la pente ne doit pas excéder 10% ». ***Je trouve ce pourcentage élevé.***
- Article U 3.2.1 toutes zones. alinéa 1. Je suggère de préciser que ce seront « ***les nouveaux*** » réseaux qui seront réalisés en séparatif.
- Article U 3.2 .3. alinéa 3. Gestion des eaux pluviales. ***La question des eaux de voiries des opérations d'ensemble (OAP) n'est pas abordée.*** Ce point devra faire l'objet d'un article du règlement du PLU.
- Article U 3.2.2 alinéa 3, toutes zones. Compléter cet alinéa par : « ***et faire l'objet d'une convention entre le pétitionnaire et l'organisme gestionnaire du service*** ».
- Article U 3.2.2 alinéa 5 toutes zones. Ajouter : « ***une dérogation est possible selon la date de réalisation du dispositif d'assainissement non collectif pour permettre l'amortissement de l'investissement*** ».
- Article U 3.2.3 alinéa 2, toutes zones. La question du traitement des eaux usées issues de la récupération des eaux de pluie n'est pas abordée. ***De fait, ces volumes seront traités et non facturés.***
  
- Article Ue 2.3.1. retirer la mention « ***autorizations de lotir*** », inappropriée au contexte de ce point de règlement, les implantations d'activités artisanales ne pouvant être qu'isolées, la commune n'ayant pas de zones d'activités.

### Zone A.

- Article A 1.2.1, alinéa 2 et Article An 1.2.2, alinéa 1. Ajouter la mention « ***de production d'énergie*** » dans la phrase « (...) les constructions techniques construites spécialement pour le fonctionnement de réseaux ... » pour harmoniser ces dispositions avec celles de l'article N 1.2.1

- Article A 2.2.1, Dispositions particulières, alinéa 3. Le recul des portails pourrait être plus important (10m) pour tenir compte du gabarit des engins agricoles.
- Article A 2.3.1. Généralités. retirer la mention « **autorisations de lotir** », inappropriée au contexte de ce point de règlement, la zone A est par définition exempte d'urbanisation, même les habitations liées à l'activité agricole est interdite (limitation aux locaux de surveillance).
- Article A 2.3.3, alinéa 4. Le pourcentage de l'usage du bois pourrait au contraire être augmenté pour favoriser l'insertion paysagère.
- Article A 2.3.5, alinéa 5. Je suggère d'imposer que **les murs de béton banché soient crépis** en cohérence avec l'alinéa 3 du même article (les murs en maçonnerie enduite).
- Article A 2.3.6, alinéa 2. Je suggère de simplifier la rédaction de cet article en remplaçant « installations aérothermiques » par « **compresseurs des systèmes de climatisation ou des pompes à chaleur** », plus compréhensibles.
- Article A 3.2.1. alinéa 6. Je suggère de remplacer l'expression « être directement accessibles depuis la voie publique » par « **être implantés en limite du domaine public** ».
- Article A 3.1.2. alinéa 3. « la pente ne doit pas excéder 10% ». **Je trouve ce pourcentage élevé.**
- A 3.2.2. alinéa 1. Je suggère de préciser que ce seront « **les nouveaux** » réseaux qui seront réalisés en séparatif.
- A 3.2.2. alinéa 3. Je suggère de remplacer « artisanales et commerciales », dans la phrase « L'évacuation des eaux usées liées aux activités artisanales et commerciales (...) » par « activités complémentaires (ou liées) à l'activité agricole, pastorale et forestière » puisque les bâtiments artisanaux et commerciaux sont interdits en zone A. Compléter cet alinéa par : « **et faire l'objet d'une convention entre le pétitionnaire et l'organisme gestionnaire du service** ».

## Zone N

- Article N 2.2.1, alinéa 3. Dispositions particulières. Le recul des portails pourrait être plus important (10m) pour tenir compte du gabarit des engins agricoles.
- Article N 2.3.3, alinéa 4. Le pourcentage de l'usage du bois pourrait au contraire être augmenté pour favoriser l'insertion paysagère.
- Article N2.3.4, alinéa 5. Je suggère d'imposer que **les murs de béton banché soient crépis** en cohérence avec l'alinéa 3 du même article (les murs en maçonnerie enduite).
- Article N 2.3.5, alinéa 2. Je suggère de simplifier la rédaction de cet article en remplaçant « installations aérothermiques » par « **compresseurs des systèmes de climatisation ou des pompes à chaleur** », plus compréhensible.
- Article N 3.2.1. alinéa 6. Je suggère de remplacer l'expression « être directement accessibles depuis la voie publique » par « **être implantés en limite du domaine public** ».
- Article N 3.1.2. alinéa 3. « la pente ne doit pas excéder 10% ». **Je trouve ce pourcentage élevé.**
- Article N 3.2.2 alinéa 3. Les activités artisanales et commerciales ne sont pas autorisées en zone N. Compléter cet alinéa par : « **et faire l'objet d'une convention entre le pétitionnaire et l'organisme gestionnaire du service** ».

## III-2.2. QUESTIONS.

### III-2.2.1. Les Opérations d'Aménagement et de Programmation.

- OAP n°2. Un accès par le côté sud de l'opération est prévu à partir du lotissement « les prés de la Vella ». Les voiries de ce lotissement ont-elles été intégrées aux voiries communales pour permettre la création de cet accès ?

# QUATRIEME PARTIE

## REPONSES AUX QUESTIONS POSEES

---

## REPONSES AUX QUESTIONS POSEES.

### I- Réponses aux questions orales posées pendant les permanences.

Parmi les personnes qui se sont présentées aux permanences de l'enquête publique, seul Monsieur Dubiez n'a pas formulé ses observations par écrit sur le registre d'enquête publique.

**Question** : Sur la possibilité de démolir une construction ancienne (grange).

**Réponse** : aucun problème.

**Question** : Sur les possibilités d'extension (construction de bâtiments annexes et d'une piscine) à l'arrière de son habitation, en zone A, sa propriété étant située sur deux zones (U et A).

**Réponse** : la construction d'annexes est encadrée par les dispositions de l'article A 1.2 du règlement du PLU. Elles sont autorisées dans la limite d'une seule extension de 30% de la surface de plancher existante limitée à 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher et implantées à moins de 15 m de la construction principale. Les annexes (hors piscine) sont limitées à une seule unité, c'est-à-dire qu'il est possible de construire une annexe et une piscine. L'emprise au sol des annexes (hors piscine) ne doit pas excéder 50 m<sup>2</sup>.

**Question** : Demande s'il est possible de modifier le règlement de la zone A pour la construction d'annexes.

**Réponse** : réponse négative.

### II- Réponses aux questions posées au maître d'ouvrage.

II-1. Mémoire en réponse du bureau d'urbanisme Vincent Biays.

La synthèse des observations recueillies pendant l'enquête publique a été remise à Monsieur le Maire de Saint-Germain les Paroisses par le commissaire enquêteur le 10 décembre 2019 à 11h00. Copie au bureau d'études Vincent Biays.

II-2. Mémoire en réponse de la mairie de Saint-Germain les Paroisses .

# CINQUIEME PARTIE

## PIECES JOINTES

- Délibération du conseil municipal du 09/05/2019 prescrivant la modification du PLU,
- Arrêté Municipal en date du 07/10/2019 d'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU, l'abrogation de la carte communale et la mise à jour du zonage d'assainissement.
- Certificat d'affichage.
- Copies des observations reçues pendant l'enquête publique,
- Copie des observations des Personnes Publiques Associées,
- Copie de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme,